

**-Pétitionnaire:**

**GAEC LES VILLERS**  
21, chemin du Las  
79370 MOUGON-THORIGNE  
Tél : 06.07.46.83.44  
nourrigeon.eric@wanadoo.fr

## **DOSSIER D'ENREGISTREMENT** **ICPE**

**Objet :**

Augmentation des effectifs animaux sur le site Laleu

**Effectifs demandés:**

ICPE	2102	<ul style="list-style-type: none"><li>• 150 porcelets post-sevrage</li><li>• 420 porcs charcutiers</li><li>• 6 cochettes avant première saillie</li><li>• 62 truies reproductrices</li><li>• 2 verrats</li></ul> Soit : <b><u>648 animaux-équivalents</u></b>
------	------	---

# SOMMAIRE

---

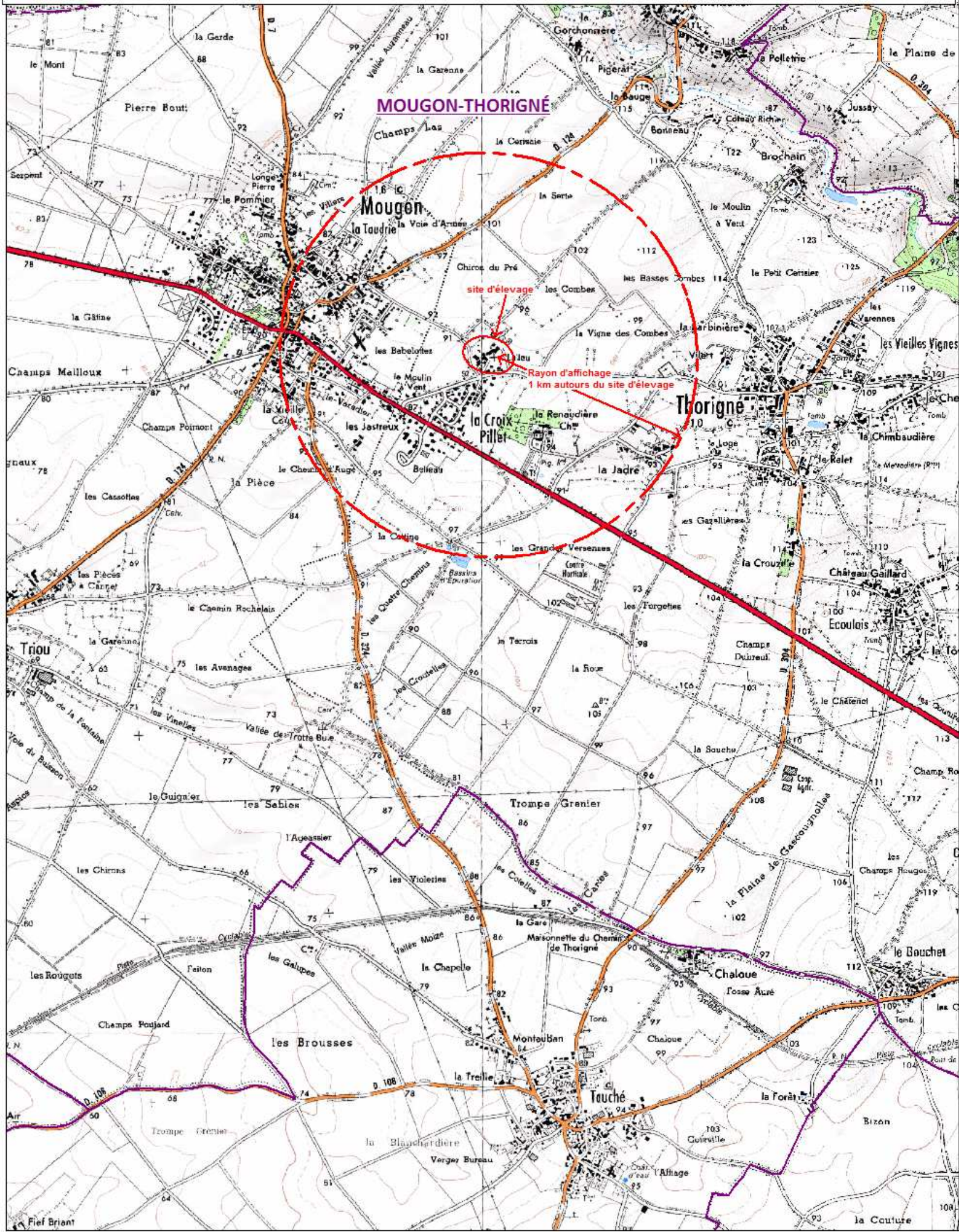
<b>PIECE 1.</b>	<b>CARTE AU 1/25000 .....</b>	<b>2</b>
<b>PIECE 2.</b>	<b>PLAN DES ABORDS – 1/2000 .....</b>	<b>4</b>
<b>PIECE 3.</b>	<b>PLAN D'ENSEMBLE – 1/1000 .....</b>	<b>6</b>
<b>PIECE 4.</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME.....</b>	<b>8</b>
<b>PIECE 5.</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>9</b>
	I.CAPACITES TECHNIQUES .....	9
	II.CAPACITES FINANCIERES.....	9
<b>PIECE 6.</b>	<b>RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION.....</b>	<b>12</b>
<b>PIECE 12.</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME.....</b>	<b>30</b>
	III.SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE.....	30
	IV.SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – SEVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN .....	31
	V.COMPATIBILITE AVEC LA DIRECTIVE NITRATE .....	34
<b>PIECE 13.</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....</b>	<b>36</b>
	I.DESCRPTION DU PROJET ET LOCALISATION .....	36
	II.SITE NATURA 2000 SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET .....	36
	III.EFFETS DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZPS PLAINE DE NIORT SUD-EST.....	37
	III.1.Caractéristique de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est.....	37
	III.2.Données aux alentours du site d'élevage .....	38
	III.3.Incidences du projet sur les espèces de la ZPS .....	39
<b>PIECE COMPLEMENTAIRE : ANNEXES .....</b>	<b>40</b>	
I.ANNEXE 1.....	40	
I.1.Bilan Corpen.....	40	
I.2.Relevé parcellaire.....	40	
I.3.Plan de situation du parcellaire .....	40	
I.4.Aptitude des sols à l'épandage .....	40	
II.ANNEXE 2 : LOCALISATION DU SITE ET DU PARCELLAIRE PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000.....	81	
III.ANNEXE 3 : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES INCIDENCES.....	85	
III.1.Gestion des risques sanitaires.....	85	
III.2.Mesures pour éviter les incidences liées au bruit.....	86	
III.3.Mesures pour éviter les incidences liées aux odeurs.....	87	

## PIÈCE 1. CARTE AU 1/25000

---

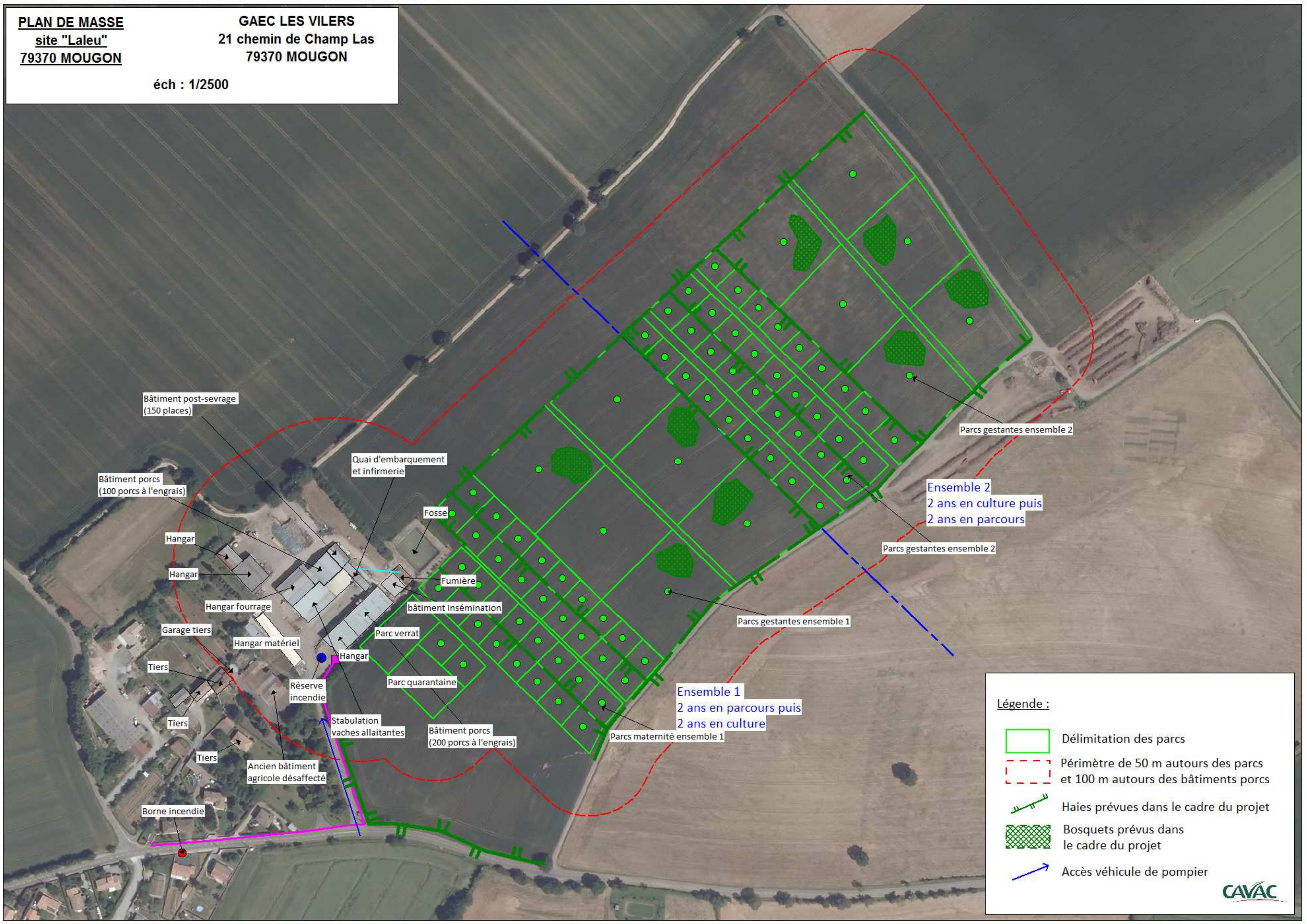


éch : 1/25 000



## PIÈCE 2. PLAN DES ABORDS – 1/2000

---



Bâtiment post-sevrage  
(150 places)

Bâtiment porc  
(100 porc à l'engrais)

Quai d'embarquement  
et infirmerie

Parcs gestantes ensemble 2

Ensemble 2  
2 ans en culture puis  
2 ans en parcours

Parcs gestantes ensemble 2

Hangar

Hangar

Fosse

Fumière

Parcs gestantes ensemble 1

Hangar fourrage

bâtiment insémination

Garage tiers

Hangar matériel

Parc verrat

Tiers

Hangar

Parc quarantaine

Ensemble 1  
2 ans en parcours puis  
2 ans en culture

Parcs maternité ensemble 1

Réserve incendie

Stabulation  
vaches allaitantes

Bâtiment porc  
(200 porc à l'engrais)

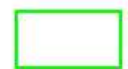




Tiers

Tiers

Ancien bâtiment  
agricole désaffecté

Borne incendie

**Légende :**

-  Délimitation des parcs
-  Périmètre de 50 m autour des parcs  
et 100 m autour des bâtiments porc
-  Haies prévues dans le cadre du projet
-  Bosquets prévus dans  
le cadre du projet
-  Accès véhicule de pompier

## PIÈCE 3. PLAN D'ENSEMBLE – 1/1000

---





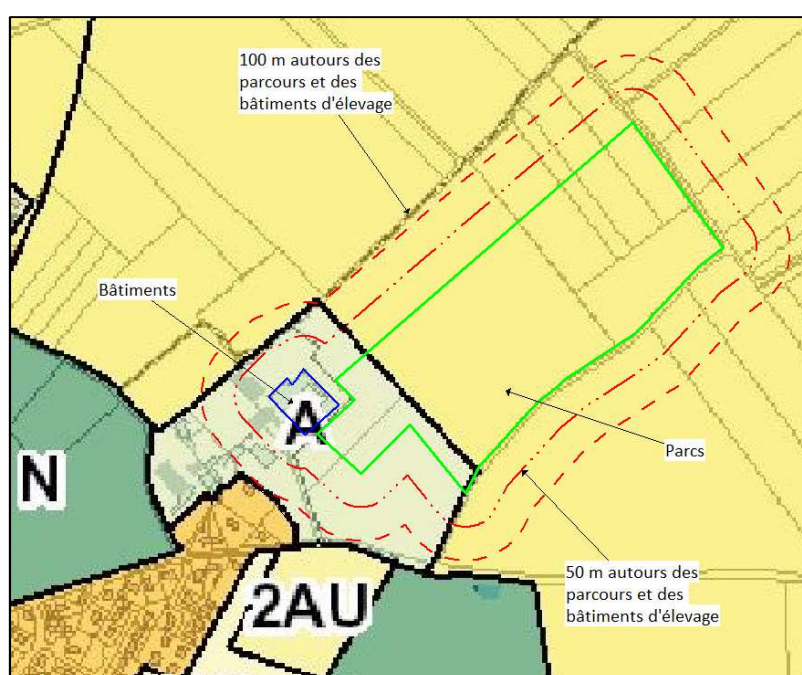
## PIÈCE 4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

### Références cadastrales du site d'élevage

- Site d'élevage : parcelles ZB268, ZB211 et ZX1
- Parcours : parcelles ZX1 à 8

### Compatibilité avec le PLU

La commune de Mougou-Thorigné possède deux PLU correspondant chacun aux anciens territoires de communes de Mougou et de Thorigné avant leur rassemblement. Sur ce document, le site d'élevage « Laleu » est classé en zone A et les parcelles de l'exploitation sont classés en zone A et Ap.



La zone A correspond à des espaces agricoles dans lesquels sont autorisés uniquement « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'activité agricole ».

Le secteur Ap correspond à un secteur protégé, affecté de façon exclusive aux activités agricoles mais où les constructions sont interdites.

L'article A13 du règlement du PLU de la commune de Thorigné impose un accompagnement paysager et environnemental des projets agricoles pour limiter l'impact paysager, favoriser le maintien de la biodiversité et réduire les incidences de ces installations sur le comportement des espèces de plaine.

Le projet du GAEC LES VILLERS est compatible avec les Plans Locaux d'Urbanisme des anciennes communes de Mougou et de Thorigné :

- Les bâtiments existants et les parcours sont situés en zone A du PLU ;
- Les plantations de haies prévues dans le cadre de la mise en place des parcours réponds aux exigences du PLU vis-à-vis de la préservation du site Natura 2000 « Plaine de Niort Sud-Est »

## PIÈCE 5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### I. CAPACITES TECHNIQUES

L'exploitation a été reprise en 1991 par Eric Nourrigeon et Pascal Nourrigeon Il s'agissait d'une exploitation de vaches laitières. En 2015, l'exploitation a évolué vers l'élevage de porc bio (porc charcutier et post sevrage). En 2018, une nouvelle déclaration a été réalisée en préfecture pour la mise en place de truies reproductrices plein air avec diminution du nombre de porcs charcutier. Alexis Gilbault est également associé du GAEC.

Eric Nourrigeon prévoit de partir à la retraite prochainement, il sera remplacé par un jeune agriculteur : Clément GOUBAN.

<b>Associé</b>	<b>Age</b>	<b>Formation</b>
NOURRIGEON Eric	61 ans	BEPA
NOURRIGEON Pascal	58 ans	BEP Mécanique agricole
GIBAULT Alexis	25 ans	Bac professionnel Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole
GOUBAN Clément (futur associé)	33 ans	Bac professionnel Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole

Les associés sont accompagnés dans leur développement par un technicien spécialisé du groupement porc de la CAVAC.

### II. CAPACITES FINANCIERES

Le projet du GAEC Les Villers sera financé par un emprunt bancaire.

Le dernier bilan comptable présente une EBE positive. La santé financière de l'exploitation est bonne. L'extension de l'élevage permettra de confirmer cette tendance.

GAEC LES VILLERS  
21 CHEMIN DE CHAMP LAS  
MOUGON  
79370 MOUGON THORIGNE

Le 27 mars 2018

Messieurs,

Suite à l'examen de votre projet en vue de financer atelier porcin naisseur, nous avons le plaisir de vous confirmer notre proposition d'intervention :

- Autofinancement : 10 000 €
- Montant du prêt : 95 000 €
- Taux : 1,41 %
- Durée : 96
- Echéance : 6 299 €
- Frais de dossier : 200 €
- Garanties : caution solidaire

Souhaitant ainsi développer notre relation de **partenaire** avec votre entreprise.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Corinne Deleigne  
chargée de clientèle entreprise

**CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL**  
**MELLE - CELLES-SUR-BELLE**  
Société Coopérative de crédit à Capital Variable  
et à Responsabilité Limitée  
20, place du Marché - 79500 MELLE  
☎ 05 49 27 10 20 - Fax 05 49 29 09 34  
RCS Niort D 316 655 695  
Intermédiaire d'assurance affilié à la CFCMO  
N° ORIAS : 07 027 974

Le présent accord est valable pour une durée d'un mois à compter de la date d'envoi de ce courrier sous réserve :

- de la fourniture des garanties demandées,
- de la constitution de l'apport personnel préalablement au déblocage des fonds,
- de la non survenance d'incidents de paiement, de saisies ou autres mesures d'exécution pendant la durée de validité du présent accord,
- de la fourniture de toutes autorisations et tous documents administratifs nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de l'emprunt.

JEN26

Figure 1 : Accord d'emprunt bancaire

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Exercice Du 01/07/2016

Au 30/06/2017

Désignation	Exercice N	% Production	Exercice N-1	% Production
Ventes de marchandises				
- Achats de marchandises				
<b>Marge Commerciale</b>				
Productions Vendue	558 887		340 292	
Variation d'inventaire	22 049		27 883	
Production Immobilisée	37 899		77 502	
Production Autoconsommée	2 340		1 500	
- Achats d'Animaux	109 200		53 688	
Autres				
<b>Production de l'Exercice</b>	<b>511 975</b>	<b>100</b>	<b>393 489</b>	<b>100</b>
<b>Marge Commerciale</b>				
<b>Production de l'Exercice</b>	<b>511 975</b>		<b>393 489</b>	
- Charges d'Approvisionnements	361 332		210 201	
- Autres Achats	153 514		171 983	
<b>Valeur Ajoutée</b>	<b>-2 872</b>	<b>-1</b>	<b>11 306</b>	<b>3</b>
<b>Valeur Ajoutée</b>	<b>-2 872</b>		<b>11 306</b>	
Indemnités & Subventions d'Exploitation	122 824		221 198	
- Impôts Taxes & Versements Assimilés	4 628		2 944	
- Charges de Personnel	57 757		51 293	
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>57 567</b>	<b>11</b>	<b>178 267</b>	<b>45</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>57 567</b>		<b>178 267</b>	
Autres Produits d'Exploitation	207		3 461	
- Dotation Amortissements & Provisions	80 711		67 512	
- Autres Charges d'Exploitation	143		4	
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>-23 081</b>	<b>-5</b>	<b>114 212</b>	<b>29</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>-23 081</b>		<b>114 212</b>	
Résultat Financier	-15 130		-16 867	
<b>Résultat Courant</b>	<b>-38 211</b>	<b>-7</b>	<b>97 346</b>	<b>25</b>
<b>Résultat Courant</b>	<b>-38 211</b>		<b>97 346</b>	
Résultat Exceptionnel	28 417		-1 829	
Reprise de provision	358		21 492	
Transfert de charges				
<b>Résultat de l'Exercice</b>	<b>-9 435</b>	<b>-2</b>	<b>117 009</b>	<b>30</b>

9013792



Figure 2 : Synthèse bilan comptable

## PIÈCE 6. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

---

8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Ce chapitre a pour but de préciser les différentes mesures mises en œuvre pour respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2102 (porcins) de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, arrêté du 27 décembre 2013 et arrêté modificatif du 7 décembre 2016.

Il reprend points par points les justifications apportés au regard des différents articles de l'arrêté :

### Chapitre 1 : Dispositions générales

- Article 1 : Effectifs concernés

**Rubrique : 2102 : Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc...) en stabulation ou en plein air, de plus de 450 animaux-équivalents et de moins de 2000 emplacements porcs ou 750 emplacements truies.**

Après projet, le GAEC Les Villers comptera :

- 150 places de porcelets en post-sevrage (\* 0,2 animal-équivalent)
- 420 places de porcs charcutiers (\* 1 animal-équivalent)
- 6 cochettes avant première saillie (\*1 animal-équivalent)
- 62 places de truies reproductrices (\*3 animaux-équivalent)
- 2 verrats reproducteurs (\*3 animaux-équivalent)

**Soit 648 animaux équivalent sur le site « Laleu », soumis à enregistrement.**

- Article 5 : Implantation

L'ensemble des bâtiments sont existants. Les distances par rapport aux tiers respectent les contraintes réglementaires.

Les bâtiments d'élevage existants sur le site sont les suivants :

Bâtiment	Nombre de places	Surface
Bovins	20 vaches allaitantes	350 m <sup>2</sup>
Post-sevrage	150 places	300 m <sup>2</sup>
Insémination	-	98 m <sup>2</sup>
Engraissement	100 places	670 m <sup>2</sup>
Engraissement	150 places	1080 m <sup>2</sup>

Les parcours ont été créés en respectant les distances vis-à-vis des tiers. Les parcours sont prévus sur 11 hectares, organisés en deux ensembles de 5,5 ha : lorsque le premier ensemble est utilisé pour l'accueil des truies reproductrices, le second ensemble est remis en culture pour permettre une remise en état des parcelles (culture de maïs ou de prairie temporaire). Tous les 2 ans, les parcs sont déplacés d'un ensemble à l'autre.

## Distances réglementaires :

	Habitation de tiers	Zone destinée à l'habitation (PLU)	Puits, forage, source	Cours d'eau
Bâtiments d'élevage existants	100 m	> 100 m	> 35 m	> 35 m
Fosse à lisier	> 100 m	> 100 m	> 35 m	> 35 m
Fumière	> 100 m	> 100 m	> 35 m	> 35 m
Parcours	> 50 m	> 100 m	> 35 m	> 35 m

- **Article 6 : Intégration dans le paysage**

Les accès au site sont stabilisés et entretenus par gyrobroyage. Des haies sont présentes autour de l'exploitation et permettent de masquer en partie les bâtiments depuis le voisinage.

Les associés ont prévues la plantation d'un grand linéaire le long des parcs (en bordure de route et en limite entre deux parcs).

Ces plantations permettront de masquer la vue sur les parcours, elles seront réalisées avec des essences locales permettant une bonne intégration dans le paysage.

Il est prévu au total 2,3 km linéaire de plantation de haies : 1,3 km sur le premier ensemble de parcours et 1 km pour le second ensemble (les plantations pour le second ensemble seront réalisées lorsque les parcs seront déplacés sur le second ensemble, courant 2020). Ainsi que 8 bosquets répartis sur les parcs gestantes des deux ensembles. Les bosquets seront plantés avec les mêmes essences que les haies.

Les essences utilisées seront les suivantes :

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier
<i>Cornus sanguinae</i>	Cornouiller sanguin
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Acer sycamore</i>	Erable sycomore

- **Article 7 : Infrastructures écologiques**

L'exploitant conserve sur le site d'exploitation, les haies présentes.

De nombreuses haies vont être plantées autour et entre les parcours, ainsi que des bosquets. Ces nouveaux linéaires constitueront des filtres pour le voisinage (visuel, sonore) et fourniront un réseau de déplacement et de site de nidification ou de nourrissage pour la petite faune. Ces zones refuges seront renforcées par l'implantation de bosquets. Au total, ce sont 2,3 km linéaire qui seront plantés autour des parcours.

Ces éléments topographiques sont également préservés sur le parcellaire de l'exploitation.

## Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions

- Article 8 : Localisation des risques

Sur le site d'exploitation « Laleu », les risques identifiés sont les suivants :

- risque d'explosion / incendie : un bâtiment de stockage de fourrage existants (1500 m<sup>3</sup>), une cuve à fuel de 4000 l ;
- risque d'accident : silos à granulés, munis d'échelle à crinoline ; fosse à purin non couverte
- risque de pollution : produits phytosanitaires compatible avec l'activité bio (anti-limace)

Le stockage de produits phytosanitaires se fait dans un local réservé à cet usage équipé de dispositifs de rétention. Les volumes de produits phytosanitaires sont réduits, les associés n'utilisent qu'un seul produit pour la lutte anti-limace. Le stockage de fuel sera sécurisé par une cuve double paroi.

La fosse à purin est grillagée et des panneaux indiquant sa présence sont installés sur la clôture.

- Article 10 : Entretien des locaux

Les locaux sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés.

Les bâtiments font l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque bande d'animaux.

L'exploitant s'assure d'empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs à l'aide d'une entreprise de dératisation qui intervient 4 fois par an : entreprise CTH à Niort.

- Article 11 : Aménagement

L'ensemble des bâtiments est conduit sur paille. Les bâtiments ont un sol bétonné. Les bas des murs de tous les bâtiments sont doublés en parpaings.

Des silos à ensilage sont existants sur le site d'exploitation.

Le site est équipé d'une fumière de 350 m<sup>2</sup>, non couverte, 3 murs. Une fosse non couverte est également existante (800 m<sup>3</sup>). Elle est grillagée et comporte un panneau signalant le danger. Initialement prévue pour récupérer le lisier des vaches laitières, aujourd'hui, la fosse ne récupère que les eaux provenant du point de nettoyage des bottes. Les volumes annuels sont très faibles et les eaux récupérées très peu chargées.

Les exploitants contrôlent régulièrement l'état des tuyauteries et des canalisations afin de s'assurer de leur bon état et détecter rapidement un éventuel dysfonctionnement.

- Article 12 : Accessibilité

L'installation dispose d'un accès permanent pour l'intervention des véhicules de secours sur la route du moulin à vent qui rejoint la RD 948d et la RD 304.

Des voies permettent de circuler autour de tous les bâtiments.

L'accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours est présenté sur le plan de la pièce 2.

- Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

Une borne incendie est présente sur la route du Moulin à vent, elle se situe 300 m des bâtiments en empruntant le chemin d'accès au site d'élevage.

Le SDIS 79 a été consulté pour les mesures à mettre en œuvre sur l'exploitation : « Un bâtiment d'élevage ICPE doit être couvert en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), par 60m<sup>3</sup>/h d'eau pendant 2 heures soit 120m<sup>3</sup> disponibles à moins de 200m des bâtiments. Le poteau incendie no 46 route du Moulin à Vent débite 77m<sup>3</sup>/h mais se trouve à quasiment 300m des bâtiments.

*L'idéal serait de doter l'exploitation d'une réserve « d'attaque » de 30m<sup>3</sup> permettant de temporiser l'établissement de nos tuyaux sur le poteau incendie.*

*Les caractéristiques seraient les suivantes :*

- (1) être capable de disposer de 30 m<sup>3</sup> en toute saison ;
- (2) être facilement accessible (par une voie stabilisée) en tout temps pour les engins incendie de type poids lourd ;
- (3) être aménagée pour la mise en œuvre des engins incendie sur une aire de 32 m<sup>2</sup> (8x4), implantée à 5 mètres maximum de la réserve ;
- (4) se trouver à une distance maximale de 200 mètres du projet, distance mesurée par le tracé réel des voies.

Afin de répondre aux exigences du SDIS, les associés du GAEC vont installer une cuve de 30 m<sup>3</sup> à l'entrée de l'exploitation. Elle sera remplie d'eau qui restera disponible toute l'année pour la sécurité incendie.

Le site d'élevage est équipé de 7 extincteurs (un dans chaque bâtiment, dans le bureau...). Les extincteurs seront de type poudre, adaptés aux risques présents sur l'exploitation et utilisables sur une installation électrique < à 1000 V.

Une alarme est existante.

Les numéros d'appel d'urgence sont affichés actuellement dans le bureau et à l'entrée des bâtiments d'élevage.

Les abords sont entretenus pour éviter l'envahissement par des fourrés qui pourraient favoriser la propagation d'un incendie.

Tous les bâtiments de l'exploitation sont accessibles pour les véhicules de secours.

#### Fiche de sécurité

Numéro d'appel d'urgence	112
SAMU –SMUR	15
Pompier	18
Centre hospitalier de Niort	05.49.32.79.79
Centre antipoison de Bordeaux	05 56 96 40 80



- **Article 14 : Installations électroniques et techniques**

Une cuve à fuel est présente sur le site « Laleu ». Elle sera équipée d'une double paroi. Un groupe électrogène est également présent sur le site.

Les installations électriques existantes ont été installées par un électricien professionnel, elles sont conformes à la norme NF C 15-100 et sont contrôlées tous les 5 ans par une entreprise spécialisée. Aucun salariés ou stagiaire ne travaille sur le site de « Laleu ».

- **Article 15 : Dispositifs de rétention**

Une cuve à fuel est présente sur le site « Laleu », d'une capacité de 4 m<sup>3</sup>. Cette cuve à fuel sera équipée d'une double paroi.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local phyto équipé de bacs de rétention. Ces bacs de rétention possèdent une capacité de rétention supérieure à 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Ces bacs sont étanches aux produits phytosanitaires qu'ils pourraient contenir. La quantité stockée est très réduite dans la mesure où les exploitants n'utilisent qu'un seul produit, compatible avec l'agriculture biologique.

- **Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable**

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le projet est situé en zone vulnérable, et dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin. Les dispositions prises relatives aux articles R.211-80 et R.211-83 du code de l'environnement sont détaillées dans la pièce 12.

- **Article 17 : Consommations d'eau**

Les bâtiments sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, qui permet de limiter la consommation d'eau. Un étalonnage de l'installation de la distribution en eau de boisson est réalisé régulièrement pour éviter les déversements, de plus, les abreuvoirs sont de petite capacité afin d'éviter les pertes d'eau. Les abreuvoirs sont équipés d'un système anti-gaspillage et sont régulièrement surveillés afin de détecter et réparer les fuites rapidement.

L'alimentation en eau est réalisée à partir d'un forage présent au lieu-dit la Renaudière. Il a été déclaré en préfecture et fait l'objet d'analyses régulières.

La distribution d'eau est contrôlée pour éviter les gaspillages, tout en satisfaisant le besoin des animaux. La consommation d'eau pour les porcs est estimée, après projet, à environ 2063 m<sup>3</sup> par an.

Types d'animaux	Besoin (l/j)	Estimation de la consommation m <sup>3</sup> /an avant projet	Estimation de la consommation m <sup>3</sup> /an après projet
Truies gestantes	18	131 m <sup>3</sup>	197 m <sup>3</sup>
Truies en maternité	25	183 m <sup>3</sup>	273 m <sup>3</sup>
Porcelet en post-sevrage	3	160 m <sup>3</sup>	160 m <sup>3</sup>
Porcs charcutier engraissement et cochettes	6	657 m <sup>3</sup>	933 m <sup>3</sup>
Vaches allaitantes	50	365 m <sup>3</sup>	365 m <sup>3</sup>
Génisses	25	91 m <sup>3</sup>	91 m <sup>3</sup>
Nettoyage des bâtiments		500 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>		<b>2087 m<sup>3</sup></b>	<b>2506 m<sup>3</sup></b>

Sur le site d'exploitation, la mise en place du projet représentera une augmentation de 20% de la consommation en eau.

### Chapitre 3 : Emissions dans l'eau et le sol

- Article 18 : Prélèvement d'eau

L'alimentation en eau de l'installation est assurée uniquement grâce au forage sur le site de Laleu.

La consommation en eau sur le site « Laleu » sera d'environ 2500 m<sup>3</sup> annuels avec la modification des effectifs.

Le forage est équipé d'un compteur spécifique pour l'installation classée. Les exploitants effectuent un relevé mensuel des consommations d'eau. Les résultats sont portés sur un registre et conservés sur l'exploitation.

- Article 19 : Forage

Le forage existant pour l'alimentation en eau du site de Laleu a été déclaré auprès de la DDTM, cette déclaration n'a pas fait l'objet de récépissé de déclaration car l'ouvrage a été réalisé avant la Loi sur l'Eau de 1992. La déclaration a permis de régulariser l'existence de l'ouvrage à posteriori.

Il a été créé en 1988 avec une profondeur de 81,5 m et un débit de 20 m<sup>3</sup>/h. Un compteur est présent pour permettre le suivi des consommations d'eau.

Des analyses sont régulièrement réalisées pour contrôler la qualité de l'eau.



1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

*Exploitation*  
NOM : NOURIGEON *Raxel, Eric* ..... PRENOM .....  
Adresse : *L.A. LLEV* .....  
Code Postal : 79370 ..... Commune : THORIGNE .....  
Téléphone : .....  
Agissant en qualité de : .....  
pour le compte de : .....

*Siège Social*  
GAEC LES VILLERS  
21 CHEMIN DE CHAMPS-LAS  
79370 NOUGON 349050102  
SIRET : 319582623

2 - IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT :

( à ne remplir que si l'exploitant est différent du demandeur )

Est il propriétaire ? OUI - NON (rayer la mention inutile)  
Nom, Prénom ou raison sociale : .....  
Qualité, profession ou objet, nature de la société : .....  
Tél. : .....  
Domicile au siège de la société : .....  
Pour une société : nom, prénom, qualité du représentant habilité auprès  
de l'Administration : .....

Figure 3 : Déclaration du forage

**3 - LOCALISATION DE L'OUVRAGE**  
N° : ..... Rue : .....  
Lieu-dit : Laitou le Renardière .. Cadastre (section, n°) : ... B.214 ..  
Code Postal : ..... 49340 .. Commune : THORIGNE .....

**4 - DESIGNATION ET DISTANCE DES COURS D'EAUX, PLANS D'EAU, LES PLUS PROCHES**  
Désignation : .....  
Distance : .....

**5 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION**  
Puits : ..... Forage : ..... Source : .....  
Divers : ..... Profondeur : 81,5 .....  
Diamètre : .....

**6 - ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES VOLUMES PRELEVES**  
Usage : irrigation  
- Irrigation : [ ] Grandes cultures : .....  
[ ] Arboriculture : .....  
[ ] Pépinière, horticulture, maraîchage : .....  
- Superficie irrigable : ..... 40 ha  
- Eau potable : .....  
- Industrie (préciser l'usage) : .....  
- Autre usage (préciser) : .....  
Débit horaire : 15 20 m<sup>3</sup> ..... m<sup>3</sup>/h moyen - ... 20 m<sup>3</sup> m<sup>3</sup>/h en pointe  
Estimation des prélèvements moyens : .. 480 m<sup>3</sup>/j .. 14.400 m<sup>3</sup>/mois .. 12.000 m<sup>3</sup>/an  
Dispositif de mesure ou d'évaluation existants :  
- Compteur Oui - Non Type : ..... en cours .....  
Si non, votre installation devra en être équipée avant le 04.01.1997.  
Dispositif de mesure piézométrique et dynamique (tube guide) mesure sonde  
ou capteur : .....  
Dispositif de prélèvement pour analyse d'eau brute : .....

**7 - RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT L'INSTALLATION**  
Forage antérieurement déclaré : .....  
Date : 1988 ..... N° de récépissé : .....  
Débit du forage : .....  
Désignation des aquifères captés : .....  
Date de(s) déclaration(s) de fouille (article 131 du Code Minier) : .....  
Autres précisions : .....

Fait à ..... Hougen ..... le ..... 15 Janvier 1995 .....

Signature  
Nouveau

A retourner à la MISSION EAU EN DEUX-SEVRES  
68 Rue Alsace Lorraine  
BP 504  
79022 Niort cedex

- Article 21 : Gestion des parcours

Les parcours extérieurs pour les truies et verrats reproducteurs sont situés sur des terrains dont la pente est faible (entre 1 et 3%). Ils sont maintenus en herbe. Ils sont répartis sur 2 ensembles de 5,5 ha qui seront utilisés alternativement soit 11 ha de parcours au total. Lorsque l'ensemble 1 accueillera les parcours, l'ensemble 2 sera mis en culture (maïs ou prairie) pour remise en état et inversement. Le déplacement des parcours aura lieu tous les 2 ans.

Des haies vont être implantées entre et autour des parcours (2,3 km au total).

Les clôtures sont installées à distance réglementaire des cours d'eau, des fossés et des tiers.

Différents types de parcs sont existants : des parcs de gestation d'une surface de 5000 m<sup>2</sup> chacun accueillant 5 truies en gestation, 32 parcs maternités d'une surface de 500 m<sup>2</sup> chacun (une truie par parc), 1 parc verrats et 1 parc de quarantaine pour les cochettes arrivant sur l'exploitation. Chaque parc est équipé d'un abreuvoir, de cabanes et de cases individuelles pour alimenter les truies.

Les truies sont mises en maternité 8 jours avant la mise bas et restent 42 jours en lactation. Dans chaque parc il y a une cage pour alimenter la truie et pour la bloquer si une intervention sur les porcelets est nécessaire. Une cabane isolée est présente que chaque parc, avec un nid au milieu.

Les truies sont suivies individuellement sur papier et informatique.

- [Article 23 : Effluents d'élevage](#)

#### Production de fumier

Toutes les truies et les cochettes sont élevées en plein-air. Les effluents sont non maîtrisables.

Les porcelets post-sevrages et les porcs charcutiers sont élevés en bâtiment sur paille. Le fumier produit est un fumier pailleux non susceptible d'écoulement. Il est stocké en fumière ou au champ.

Les bovins produisent en partie des effluents non maîtrisables et en partie du fumier compact non susceptible d'écoulement. Ce fumier est stocké en fumière ou au champ.

Le stockage de fumier au champ est possible pour le fumier non susceptible d'écoulement, et est réalisé selon les prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Les quantités de fumier produites avant et après projet sont présentées dans le tableau suivant :

Animaux	Type d'effluent	Quantité N maîtrisable produite avant projet	Quantité N maîtrisable produite après projet	Teneur N effluent (normes COMIFER)	Quantité de fumier/lisier produit avant projet	Quantité de fumier/lisier produit après projet
Bovins	Fumier	2265	2265	5.3	427 T	427 T
Porcs	Fumier	2115	2810	7.2	293 T	390 T

La mise en place du projet augmentera la quantité de fumier de porc produite sur l'exploitation (augmentation de 33%).

#### Production d'eaux peu chargées

Les eaux de lavage des bottes sont récupérées dans la fosse de 800 m<sup>3</sup> (historiquement, la fosse a été aménagées que l'exploitation accueillait des vaches laitières). Les volumes produits sont faibles (quelques m<sup>3</sup> à l'année) et ces eaux sont très peu chargées. Elles seront épandues sur les parcelles prévues dans le plan d'épandage selon les prescriptions réglementaires associées à ce type d'effluent.

Le nettoyage des bâtiments se fait sur litière qui absorbe les eaux de lavages. Il n'y a donc pas production d'eaux usées lors du nettoyage des bâtiments.

### Capacité de stockage

Le fumier étant stocké en grande partie au champ, la capacité de stockage est de 12 mois. Les exploitants respectent les prescriptions réglementaires liés au stockage du fumier au champ (voir Pièce 12 – paragraphe V – Compatibilité avec la Directive Nitrate).

Le volume de la fosse (800 m<sup>3</sup>) permet le stockage des eaux de lavage des bottes pendant plusieurs années (production de quelques m<sup>3</sup> par an).

- Article 24 : Rejets d'eau pluviale

Les eaux pluviales ne sont pas récupérées. Elles ruissellent et sont évacuées dans les fossés présents autour de l'exploitation. Les eaux pluviales des bâtiments ne ruissellent pas sur les parcours.

- Article 25 : Epannage – généralité

Les effluents d'élevage sont épanchés sur les terres du GAEC Les Villers, selon les pratiques réglementaires. Le GAEC possède une SAU de 279,91 ha mais **l'épandage du fumier de porcs et du fumier de bovin ne sera réalisé que sur 161,50 ha** (parcelles situées dans un rayon de 1,5 km du site d'exploitation et en retrait des zones d'habitation). Les autres parcelles, éloignées du site d'élevage, sont des prairies naturelles ou des cultures qui ne reçoivent pas de fertilisation organique.

L'épandage des effluents d'élevage sera réalisé sur les parcelles suivantes :

Numéro d'ilot	Surface (ha)	Numéro d'ilot	Surface (ha)	Numéro d'ilot	Surface (ha)
1	0.99	11	12.65	27	5.74
3	5.61	12	19.03	29	2.33
4	0.65	13	15.21	30	2.96
5	11.10	16	7.77	31	1.24
6	15.30	19	3.29	33	3.19
7	1.08	22	0.59	34	2.16
8	2.64	23	2.09		
9	19.02	25	1.71		
10	18.81	26	6.34		
<b>Total surface prévue pour l'épandage</b>			<b>161,50 hectares</b>		

Si nécessaire, les eaux peu chargées, provenant du point de lavage des bottes seront également épanchées sur ces parcelles

- Article 26 : Epannage et traitement des effluents

Les effluents produits par le GAEC LES VILLERS n'aboutissent pas à des produits normés ou homologués, ce sont des effluents bruts. Un plan d'épandage est réalisé, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5, il est présent en annexe 1.

- Article 27-1 à 27-5 : Plan d'épandage

Le plan d'épandage du GAEC LES VILLERS est joint en annexe 1. Il prend en compte les distances réglementaires et l'aptitude des sols à l'épandage et est dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, de façon à ce que les effluents soient épurés naturellement par le sol et valorisés par les cultures ou les prairies en place afin de limiter tout risque de pollution des eaux.

Une étude environnementale pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage et les surfaces épandables a été réalisée sur les terres réceptrices des effluents, celles du GAEC LES VILLERS. L'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée uniquement sur les parcelles qui recevront le fumier de porcs et le fumier de bovins soit 161,50 ha. Les différents documents et cartographies liées à cette étude sont présentés en annexe 2.

La SAU de l'exploitation est de 279,91 ha. L'épandage de fumier est réalisé uniquement sur les ilots les plus proches du site d'exploitation (161,50 ha). Une partie des parcelles de l'exploitation ne fait pas l'objet d'apport organique.

La totalité des effluents produits sera épandue sur les terres du GAEC LES VILLERS. Aucun import d'effluent de tiers n'est réalisé sur l'exploitation. Les seuils réglementaires ainsi que l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore seront respectés.

Après projet, au total l'exploitation comptera 150 porcelets post-sevrage, 420 porcs charcutiers, 62 truies reproductrices, 6 cochettes et 2 verrats ainsi que 20 vaches allaitantes et 10 génisses.



SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE (selon références corpen)		
Nom :	GAEC LES VILLERS	
Adresse :	21 chemin de Champ Las 79370 MOUGON	

Y

Date = 19 mars 2018

CHEPTEL	Nombre d'animaux	Présence exploit. en mois	Présence bâtiment en mois	Fertilisants produits en Kgs			Répartition					
				N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)	
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.
<b>BOVINS</b>	x											
Vache allaitante "avec veau"	20	12	12	1840.0	940.0	3020.0		1840		940		3020
Génisse 1 - 2 ans	10	12	12	425.0	180.0	650.0		425		180		650
<b>Total Bovins</b>	x			2265	1120	3670		2265		1120		3670
<b>PORC (aliment Biphase)</b>	x											
Porcelet P.S (sortie 20 - 25 kg)	150		8.7	378	339	626		378		339		626
Porc charcutier (entrée 20-25 kg)	420		3.00	2432	1978	3528		2432		1978		3528
Truie ou verroat (plein air)	64		1.00	928	755	583	928		755		583	
Cochette avant 1ère saillie	6		1.00	16	9	11	16		9		11	
<b>Total Porcs</b>	x			3754	3081	4748	944	2810	764	2318	594	4154

"RECAPITULATIF"

<b>AVANT IMPORT - EXPORT</b>	PRODUCTION TOTALE en unités	6019	4201	8418	
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE	35	42		
<b>APRES IMPORT - EXPORT</b>	PRODUCTION TOTALE en unités	6019	4201	8418	
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE	35	42		
	PRODUCTION MAÎTRISABLE en unités	5075	3438	7824	
	PRODUCTION REJETS PARCOURS en unités	944	764	594	
	PRODUCTION REJETS PÂTURAGE en unités				
<b>BILAN</b>		<b>SURFACE en Ha</b>	<b>PRESSION à L'Ha</b>		
			<b>N</b>	<b>P</b>	
		SURFACE AGRICOLE UTILE	279.91	21.5	15.0
		SURFACE POTENTIELLE EPANDABLE	162.21	31.3	21.2
		SURFACE PÂTURÉE EXCLUE			
		SURFACE (S.P.E + Pâturée exclue)	162.21	31.3	21.2
	SURFACE PARCS (si concerné)	5.46	172.9	139.9	
	<b>SURFACE GLOBALE EXPLOITATION</b>	<b>167.67</b>	<b>21.5</b>	<b>25.1</b>	

Pour le site d'exploitation, la production d'azote sera de 6019 unités et la production de phosphore est de 4201 unités.

Les effluents sont de type maitrisable et non maitrisable, les truies étant en plein air.

La totalité des effluents produits sur l'exploitation, soit 427 tonnes de fumier de bovins et 390 tonnes de fumier de porcs, sera épandue sur les terres du GAEC. Si besoin, un épandage d'eau peu chargée, provenant du point de lavage des bottes sera réalisé. Les volumes sont très réduits de l'ordre de quelques m<sup>3</sup> par an.

La pression d'azote organique sur l'exploitation du GAEC LES Villers représente 21,5 unité d'azote par hectare de SAU.

### **L'épandage respecte les prescriptions de la Directive Nitrates.**

Suivant l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre notamment de la rubrique 2102 de la nomenclature des ICPE, Article 27-1 : « les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptés de manière à assurer l'apports des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'il peuvent recevoir par ailleurs ». Afin de calculer l'équilibre de la fertilisation pour le GAEC LES VILLERS, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Poitou-Charente :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

A noter également que ce sont les normes COMIFER qui ont été utilisées concernant les exports par les cultures.

#### *Rendements des terres exploitées par le GAEC LES VILLERS*

Les objectifs de rendement du GAEC LES VILLERS sont obtenus à partir des moyennes historiques réalisées lors des campagnes précédentes pour les cultures disposant de données. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des cultures.



## Equilibre de fertilisation

### Synthèse de fertilisation du GAEC LES VILLERS

					Teneur totale					
					N	P205				
					Fumier de bovins	2265	1120			
					Fumier de porcs	3738	3073			
					<b>Total à gérer sur l'exploitation avant import</b>		<b>6 003</b>	<b>4 193</b>		
Espèce	Organe	Surface (ha)	Obj RDT (T)	Type de production	Export uN (normes COMIFER, 2007)	Export uP205 (normes COMIFER, 2007)	Total export uN	Total export uP205		
Avoine de printemps		1.96	40	Production principale	1.6	0.75	125	59		
Féverole		12.52	40	Production principale	3.8	1.2	1903	601		
Jachère		3.56	0	Production principale	0	0	0	0		
Lentilles		13.17	20	Production principale	0	0.9	0	237		
Luzerne		3.08	6	Production principale	30	6.3	554	116		
Mais grain		59.39	32	Production principale	1.2	0.6	2281	1140		
Méteil grain		108.23	80	Production principale	1.8	0.65	15585	5628		
Pois de printemps		8.13	40	Production principale	3.1	0.8	1008	260		
Parcours		5.5	0	Production principale	0	0	0	0		
PN pâturée fauchée		16.26	6	Production principale	25	6.9	2439	673		
Prairie temporaire		1.22	6	Production principale	25	5.7	183	42		
Tournesol		45.18	25	Production principale	2.4	1.2	2711	1355		
Triticale		1.71	60	Production principale	1.6	0.65	164	67		
<i>TOTAL PROD PRINCIPALE</i>		<i>279.91</i>								
Surface déployée		279.91					0	0		
							26828	10120		
SAU	279.91									
SPE	248.85									
SD	248.85									
<b>BILAN</b>					<b>avant apports minéraux</b>		<b>-20 825</b>	<b>-5 927</b>		
					<i>apports minéraux</i>					
					<b>après import organique et apports minéraux</b>		<b>-20825</b>	<b>-5927</b>		
					<b>Un et P orga/ha SAU</b>		<b>-74</b>	<b>-21</b>		

### Prévisionnel de fertilisation organique

Le GAEC Les Villers réalisera l'épandage du fumier de bovins et de porcs qu'il produit.

Les doses et les périodes d'épandage respecteront les distances réglementaires, le besoin des cultures et le calendrier d'épandage.

Un plan de fumure est élaboré chaque année afin d'adapter les doses à épandre en fonction de l'assolement et des besoins des plantes.

Animaux	Type d'effluent	Quantité N maîtrisable produite	Teneur N effluent (normes COMIFER)	Quantité de fumier produit
Bovins	Fumier	2265	5.3	427 T
Porcs	Fumier	2810	7.2	390 T

Tableau 1 : Prévisionnel type de fertilisation pour le GAEC LES VILLERS

	<b>Maïs grain 59,39 ha</b>	<b>Tournesol 45,18 ha</b>
Fumier de bovins	-	11 T/ha sur environ 40 ha Début mai
Fumier de porcs	10 T/ha sur environ 39 ha Début mai	-
Eaux peu chargées (ponctuellement si nécessité de vider la fosse)	10 à 30 m <sup>3</sup> /ha sur une surface fonction du volume à épandre (maximum 1 ha par an) Début mai	

L'assolement du GAEC Les Villers permet d'épandre les effluents de façon à respecter les besoins des cultures.

Chaque année un plan de fumure prévisionnel est réalisé pour adapter la fertilisation à l'assolement prévisionnel.

- Article 28 à 30 : Traitement des effluents

Les effluents produits par du GAEC LES VILLERS ne sont ni traités ni compostés.

#### Chapitre 4 : Emissions dans l'air

- Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Les bâtiments d'élevage et les unités de stockage des effluents peuvent être source de nuisance odorante pour le voisinage.

Les bâtiments d'élevage sont soit en partie ouverts soit équipés d'une ventilation correctement dimensionnée : une ventilation dynamique pour le bâtiment post-sevrage.

Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.

Les voies de circulations sont stabilisées, ce qui évite l'émission de poussières liées à la circulation.

#### Chapitre 5 : Bruits et vibrations

- Article 32 : Bruits

##### Sources et origine des bruits et limitation de ces bruits :

Les porcs ne sont pas des animaux bruyants. Ils le sont essentiellement au moment de la distribution des aliments, des enlèvements et des livraisons d'animaux.

Les sources de nuisances sont les suivantes :

Sources de bruit	Durée	Fréquence	Activité jour/nuit	Niveau de pression sonore (dB(A))
Ventilateurs pour les bâtiments équipés d'une ventilation dynamique	Continu/ Intermittent	Toute l'année	Jour et nuit	Entre 37 et 65 dB
Livraison des porcelets	30 minutes	Toutes les 6 semaines	jour	
Enlèvement des porcs	30 minutes	50 fois/an	Jour (entre 15h et 22h)	
Livraison des aliments	1 heure	25 fois/an	Jour et nuit	92 (à 5 m)
Lavage sous pression	10 h par modules (3 modules en tout : 1 post-sevrage et 2 engraissement)	20 fois/an	jour	88 (à 5 m)
Manipulation des effluents	Quelques jours (épandages) + évacuation du fumier des bâtiments vers la fumière	2 fois par semaine, en alternant chacun des bâtiments	jour	
Evacuation des cadavres	15 min	25 fois par an	jour	

Les bruits quotidiens pourront provenir des ventilateurs, des animaux lors de l'alimentation, de la venue des camions de livraison d'aliment, la livraison des porcelets, de l'enlèvement des porcs, de l'évacuation des cadavres, et de la pompe à haute pression lors du nettoyage des bâtiments entre deux bandes. L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables.

Les épandages ont lieu à certaines périodes de l'année et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, l'exploitant passe essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'il passe par les bourgs si nécessaires, il évite les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école.

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. S'agissant d'une source ponctuelle (tracteur, moteur, ...), on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. S'agissant d'une source dite « linéaire » l'atténuation ne sera que de 3 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. Au-delà de 20 m la source « linéaire » est assimilée à une source ponctuelle.

Distance à la source sonore	Source linéaire (bâtiment, animaux, groupe de ventilateurs)	Source ponctuelle (moteur, pompe, etc)
100 m	17 dB	20 dB

Avec un niveau sonore à 100 mètres, des installations, inférieur à 50 dB selon la prise en compte des références de la circulaire du 19.10.06 et des tiers, aucun bruit provenant du site d'élevage ne sera susceptible de les déranger (l'habitation la plus proche sur trouve à 700 m du site d'élevage).

L'émergence due aux bruits générés par l'installation restera inférieure aux normes fixées par l'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013 :

« - pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

<b>DURÉE d'apparition du bruit particulier T</b>	<b>CUMULÉE</b>	<b>ÉMERGENCE admissible en db (A)</b>	<b>MAXIMALE</b>
T < 20 minutes		10	
20 minutes ≤ T < 45 minutes		9	
45 minutes ≤ T < 2 heures		7	
2 heures ≤ T < 4 heures		6	
T ≥ 4 heures		5	

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :  
 - en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;  
 - le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

(...)

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq. »

L'utilisation des engins agricoles aura lieu en journée, pendant les heures ouvrables. Seuls les enlèvements des porcs à l'engrais seront susceptibles d'avoir lieu la nuit mais les camions ne passent pas devant des résidences tiers pour atteindre les bâtiments. Le site d'élevage est accessible directement depuis la route départementale, il n'y a aucune traversée de lieu-dit. Les tiers ne seront pas incommodés.

Les véhicules de transport, le matériel de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur du site d'élevage sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

Le tableau comparatif du nombre de camion avant et après projet est le suivant :

<b>Source/Origine</b>	<b>Type de véhicule</b>	<b>Nombre/ an</b>		
		<b>AVANT PROJET</b>	<b>APRES PROJET</b>	<b>Moment de la journée</b>
Livraison des porcs	camion	8	8	journée
Enlèvement des porcs	camion	30	35	journée
Apports d'aliments	semi	25 (semi du 10 T)	25 (semi de 28 T)	journée
Evacuation fumier	Tracteur avec remorque (25 T)	30	35	journée
Evacuation cadavres	camion	25	25	journée

Au niveau de la gestion quotidienne du site, l'augmentation de la fréquence de circulation liée aux camions sera limitée car l'élevage porcin aujourd'hui présent sur le site nécessite déjà une fréquence de passage de camions importante (1 à 2 par semaine). De plus, la livraison des porcs, l'apport d'aliment et l'enlèvement des cadavres se fera à une même fréquence qu'actuellement.

Le nombre de passage des tracteurs évoluant sur le site quotidiennement sera légèrement augmenté, du fait de l'augmentation des effectifs (paillage, évacuation du fumier). Toutes fois, il s'agit de l'activité normale d'un site d'élevage agricole et il est à préciser qu'il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs...) qui pourrait être gênant pour le voisinage (sauf de façon exceptionnelle à des fins de préventions ou de signalement d'incidents graves ou d'accidents).

Les éleveurs apportent une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées.

Le niveau sonore des bruits susceptibles d'être perçus par les riverains restera acceptable et conforme aux limites réglementaires, comme actuellement.

## Chapitre 6 : Déchets

- Article 33 : Déchets – généralités

Les exploitants du GAEC LES VILLERS opèrent un tri sélectif des déchets émis par l'installation.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique et adapté à cet usage (respectant la réglementation). Après traitement, les bidons sont évacués par la filière de recyclage. Très peu de produits phytosanitaires sont utilisés. Il s'agit uniquement de produits compatibles avec l'agriculture biologique.

Les exploitants entretiennent les abords des bâtiments et du site par broyage.

Les déchets vétérinaires sont repris par Médic'up et donc éliminé par la filière de recyclage. Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères.

Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de leur enlèvement par le service d'équarrissage. Leur enlèvement est réalisé à la demande de l'éleveur.

- Article 34 et 35 : Déchets – stockage et entreposage

Les différents types de déchets sont stockés dans des containers ou des conditions adaptés à leur nature :

Produits stockés	Type de stockage	Site
Produits vétérinaires	1 armoire fermée 1 réfrigérateur	Bâtiment post-sevrage
Blessants / Coupants	Boite hermétique	Bâtiment post-sevrage
Produits de désinfection	Bidons	Bâtiment post-sevrage
Huiles de moteurs	Bidons	Atelier
Hydrocarbure	Cuve double paroi	Atelier
Purin	Fosse	Laleu
Cadavres	Bac d'équarrissage	Laleu

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de la venue de l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvement d'équarrissage sont conservés et tenu à disposition de l'inspection de l'environnement.

- [Article 36-37 : Auto-surveillance, registre des parcours et cahier d'épandage](#)

Pour les truies, un registre des parcours est tenu à jour.

Un cahier d'épandage est réalisé tous les ans par un organisme spécialisé et conservé pendant 5 ans. Il comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues :

- Les superficies effectivement épandues.
- Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article « 27.2 » et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
- Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

## PIÈCE 12. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME

---

### **III. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE**

La commune de Mougou-Thorigné est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, qui met l'accent sur la gestion équilibrée de la ressource en eau et sur des objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE est un outil de planification issu de la loi sur l'eau de 1992 et de la directive européenne 2000/60/CE. Elaboré par un Comité de Bassin, celui-ci définit pour 15 ans, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, les orientations de gestion et les aménagements nécessaires pour les atteindre. Il possède une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et les documents d'aménagements du territoire.

Le comité de bassin Loire Bretagne a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE Loire Bretagne avec de nouveaux objectifs pour 2016-2021.

Ce schéma répond aux engagements européens de la France en matière de gestion des eaux pour les six ans à venir.

Il répond aussi aux attentes exprimées par la population de ce bassin en termes d'enjeux principaux à l'occasion de la consultation conduite il y a 3 ans :

- garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,
- partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,
- organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est organisé en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

#### IV. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – SEVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN

La SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin a été adopté par la CLE le 17 février 2011 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011.

A partir du diagnostic réalisé en 2004, des objectifs et stratégies d'action ont été définis. Le constat sur le territoire du SAGE est le suivant :

- une **dégradation importante de la qualité des eaux** parfois incompatible avec certains usages et/ou avec la préservation des milieux et de la biodiversité. *Des secteurs où la qualité des eaux est proche des limites maximum autorisées par la réglementation pour la production d'eau potable sont existants,*
- un **important déséquilibre entre les besoins en eau** (eau potable, irrigation agricole et usages industriels) **et les ressources possibles en période de basses eaux.** *C'est notamment le cas pour les nappes souterraines situées sous les plaines calcaires sud vendéenne et de l'Aunis,*
- des **milieux humides remarquables** à préserver sur le territoire. *C'est le cas de la zone humide du Marais poitevin, mais de nombreux autres espaces sont aussi concernés (prairie mothaise et vallée de la Sèvre en amont de Niort notamment),*
- des **risques d'inondation existants sur le territoire.**

Fort de ce constat, la commission en charge de l'élaboration du SAGE, la Commission Locale de l'Eau appelée aussi CLE, s'est fixée des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et les objectifs généraux pour les atteindre. Ce sont ces objectifs qui constituent l'ossature du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Objectif du SAGE	Compatibilité du projet
Objectif 1 : définition de seuils de qualité à atteindre en 2015	Non concerné
Objectif 2 : amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2A : Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures</li> <li>• 2B : Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage</li> <li>• 2C : Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote</li> <li>• 2D : Créer une base de données sur les rendements culturaux</li> <li>• 2E : renforcer les dispositifs de bandes enherbées</li> <li>• 2F Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves</li> <li>• 2G : assurer une gestion durable des sols</li> <li>• 2H : Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques culturales</li> </ul>	<p>Le GAEC Les Villers est une exploitation bio. Elle n'utilise pas d'engrais minéraux. Tous les ans, elle réalise un plan de fumure lui permettant de connaître les besoins de ses cultures et ainsi adapter la fertilisation.</p> <p>Le GAEC Les Villers met en place des dérobés ou des couverts avant ses cultures de printemps. Les sols ne sont pas nus pendant l'hiver.</p> <p>Des bandes enherbées ont été mises en place sur les parcelles bordant des cours d'eau</p> <p>Les associés du GAEC Les Villers entretiennent et conservent les éléments arbustifs et arborés sur leurs parcelles. Ils sont en cours de plantation d'un grand linéaire de haies au sein et autour des parcours.</p> <p>Le GAEC Les Villers mettent en place des pratiques adaptées à la préservation des sols, notamment en assurant leur couverture pendant la période hivernale.</p>



	Le GAEC Les Villers sont certifié en agriculture biologique. Le seul produit phytosanitaire qu'il utilise est un anti-limace homologué AB.
Objectif 3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement	Non concerné
Objectif 4 : Préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques	Non concerné
Objectif 5 : Définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines	Non concerné
Objectif 6 : Amélioration de la connaissance quantitative des ressources	Non concerné
Objectif 7 : Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	Le GAEC Les Villers est attentif à la gestion de l'eau sur son exploitation. La distribution est réalisée de façon à ce qu'il n'y ait pas gaspillage. Il n'y a pas d'irrigation sur ses parcelles.
Objectif 8 : Diversifier les ressources	Non concerné
Objectif 9 : Améliorer la gestion des étiages	Non concerné
Objectif 10 : Gérer les crues et les inondations	Non concerné
Objectif 11 : Assurer la prévision des crues et des inondations	Non concerné
Objectif 12 : Améliorer la protection contre les crues et les inondations	Non concerné

#### Préservation des zones humides

L'exploitation et son parcellaire ne sont pas situés dans une zone humide d'importance internationale, ni dans une zone de marais.

L'inventaire communal des zones humides n'a pas été réalisé sur la commune de Mougou-Thorigné.

Les parcelles qui recevront les effluents issus de l'exploitation du GAEC Les Villers ont toute fait l'objet de prélèvement de terre dans le cadre de l'étude sur l'aptitude des sols à l'épandage. Aucun sondage n'a mis en évidence la présence de traces d'hydromorphie dans les sols. L'exploitation n'est pas concernée par des zones humides.

#### Périmètre de protection de captage en eau potable

L'ensemble de la commune de Mougou-Thorigné se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de Vivier Gachet Les parcelles qui recevront les effluents de l'exploitation du GAEC les Villers sont incluses dans ce périmètre. Dans ce périmètre, les activités agricoles sont autorisées sans contraintes. Le GAEC Les Villers étant une exploitation bio, son activité est compatible avec la préservation de la ressource en eau potable.

Les ilots 16, 17, 21 et 38 sont situés dans un des périmètres de protection rapproché du captage du Vivier. Seul l'ilot 16 fait l'objet d'une fertilisation organique. Les ilots 17, 21 et 38 ne reçoivent pas de fertilisation organique.

Dans ce périmètre, la fertilisation organique est autorisée sous réserve que le fertilisant concerné possède un rapport C/N supérieur à 8, ce qui est le cas pour les fumiers de porcs et de bovins. Il n'y aura pas d'épandage des eaux peu chargées sur les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché.

Sur ces ilots, le stockage au champ n'est pas autorisé. Les exploitants ne stockent donc pas de fumier en bout de champ sur ces ilots.

Les exploitants respectent les conditions réglementaires liées aux élevages et aux épandages, évitant ainsi les risques de contamination des eaux.

Le projet du GAEC Les Villers est compatible avec les objectifs du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin. Le mode de gestion et les itinéraires techniques respectent les contraintes réglementaires.

## V. COMPATIBILITE AVEC LA DIRECTIVE NITRATE

Prescriptions de l'arrêté du 19 décembre 2011 - modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016			GAEC LES VILLERS	
Programme d'Actions National	Article 1 <sup>er</sup> (détail annexe I)	I	<i>Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - dates d'épandage à respecter selon les cultures et les effluents</i>	Le GAEC LES VILLERS respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année
		II 1°	<i>Ouvrages de stockage : les ouvrages de stockage doivent être étanches, les capacités de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins les périodes minimales d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.</i>	Les effluents produits sur le site du GAEC LES VILLERS sont soit stockés sur site soit épandu directement ou stocké au champ, selon la période de sortie du fumier produit. Les eaux de lavages des bottes sont stockées dans la fosse.
		II 2°	<i>Stockage de certains effluents au champ</i>	Le GAEC LES VILLERS stocke la totalité du fumier produit en fumière ou au champ, à l'exception des quantités qui pourront être épandus directement sur les cultures. S'agissant de fumier de porcs compact non susceptible d'écoulement, l'exploitant respectera les prescriptions du PAN pour le stockage au champ : - lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier tient naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; il n'y a pas de mélange avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques ;
		III à V	<i>La dose des fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limité en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier d'enregistrement des pratiques doit être réalisé chaque année, selon des modalités bien précises (calculs et informations relatées)</i>	Sur les terres du GAEC LES VILLERS, les épandages sont réalisés en respectant les prescriptions des plans de fumure réalisés chaque année et établissant les apports d'azote et de phosphore en adéquation avec les besoins des cultures, les rendements moyens, le potentiel des sols et les apports antérieurs. Ceci afin d'ajuster les apports aux plus près des besoins des cultures, tout en respectant la réglementation.
	VI	<i>Conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau</i>	Un plan d'épandage a été réalisé sur l'exploitation, afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers en respectant les distances réglementaires	
Article 2	I. 1° à 2°	<i>Le dimensionnement des ouvrages de stockage doit être calculé selon la méthode DEXEL et selon les périodes d'interdiction d'épandage</i>	Le GAEC LES VILLERS pouvant stocker son fumier au champ n'est pas limitée par les capacité de stockage des effluents sur son site.	

		Prescriptions de l'arrêté n°211/SGAR/2014 du 27 juin 2014	GAEC LES VILLERS	
PAR nitrates Poitou-Charente	Article 2	I	1 - Sur l'ensemble des zones vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants de type II du programme d'actions national sont allongées sur certaines cultures	Le GAEC LES VILLERS étant situés en zone vulnérable, il respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année
		II	Pour toutes les cultures, il est obligatoire de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III selon les modalités applicables à chaque types de cultures.	Le GAEC LES VILLERS fait réaliser chaque année un plan de fumure prévisionnel par un organisme spécialisé. Ce plan de fumure met en place un fractionnement des apports prévisionnels d'engrais minéraux.
		III	1 - Les cultures pièges à nitrates doivent respecter des dates précises d'implantation et de destructions, en restant en place au moins 2 mois	Les dates d'implantation et de destruction des couverts sont respectées
			2a - Adaptations régionales : en cas de récolte postérieure au 15 octobre, la couverture des sols pendant l'interculture longue n'est pas obligatoire sauf pour derrière maïs grain, sorgho ou tournesol pour lesquels la couverture des sols est obtenu par broyage fin des canes avec enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte	En cas de récolte du maïs grain après le 15 octobre, les exploitants réaliseront le broyage puis l'enfouissement des résidus dans un délai de quinze jours suivant la récolte.
			3 - Les légumineuses pures ne sont pas autorisées comme culture intermédiaire piège à nitrate	Les légumineuses pures ne sont pas utilisées comme culture intermédiaire piège à nitrate.
IV	La couverture végétale doit être permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha	Les exploitants ont mis en place des bandes enherbées (ou prairies permanentes) le long de tous les cours d'eau le nécessitant. Certaines parcelles de l'exploitation sont situées dans le périmètre de la ZAR Vivier, dans cette ZAR, la largeur minimale des bandes enherbées est fixée à 10 m.		
PAR nitrates Poitou-Charente	Article 3		Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées	L'exploitation et une partie du parcellaire épandable sont situés dans la ZAR Vivier.
			1 - Période d'interdiction d'épandage : le total des apports avant et sur CIPAN est limité à 30 kg d'azote efficace /ha sauf si la CIPAN est composé d'un mélange comprenant plus de 50 % de graines de légumineuses. Dans ce cas, la fertilisation avant et sur CIPAN est interdite.	La fertilisation des CIPAN respectent ces dispositions
			2 - Equilibre de la fertilisation : Tout exploitant ayant une ou plusieurs parcelles situées dans les ZAR identifiées en annexe a l'obligation de réaliser une analyse de reliquat post-récolte sur chacune des 3 cultures suivantes présentes en ZAR : blé, colza et maïs. Pour les îlots culturaux de blé situé dans les ZAR identifiées en annexe 8, l'agriculteur réalise un bande témoin double densité servant d'outil d'aide à la décision.	Lorsque des cultures de blé, colza ou maïs sont mises en place sur des îlots culturaux situés en ZAR, les exploitants font réaliser une analyse de reliquat post-récolte sur chacun des cultures. Ils mettent également en place la bande témoin double densité pour les cultures de blé.
			3 - Modalité de couverture des sols : - La couverture des sols en inter-culture longue ne peut pas être obtenue par des repousses de céréales denses et homogènes spatialement. Elle est donc obtenue soit par l'implantation d'une CIPAN, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement, soit, derrière maïs grain, tournesol et sorgho, par un broyage fin des canes et un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte de la culture - la date limite d'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée est fixée au 15 septembre	Les exploitants respectent les modalités de couverture des sols (types de couvert et dates d'implantation)
			4 - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, section de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectares : La largeur minimale de la bande enherbée ou boisée est portée à 10 mètres pour les cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha définis au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales.	Des bandes enherbées de 10 m sont présentes le long des cours d'eau BCAA
			5 - Gestion adaptée des terres Les modalités de retournement des prairies sont les suivantes : - le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 m est interdit (sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée) - le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1er février.	Les exploitants respectent les conditions et les dates de retournement des prairies.
		II		

# PIÈCE 13. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

---

## **I. DESCRIPTION DU PROJET ET LOCALISATION**

Le projet du GAEC Les Villers consiste en une augmentation des effectifs actuellement présents sur l'exploitation.

Après projet, le GAEC Les Villers comptera :

- 150 places de porcelets en post-sevrage (\* 0,2 animal-équivalent)
- 420 places de porcs charcutiers (\* 1 animal-équivalent)
- 62 places de truies reproductrices (\*3 animaux-équivalent)
- 2 verrats reproducteurs (\*3 animaux-équivalent)

**Soit 642 animaux équivalent sur le site « Laleu ».**

Ce projet ne nécessite aucun nouveau bâtiment ni de modification de bâtiments existants. Les aménagements nécessaires sont la délimitation des parcs pour les truies plein air. Ces parcs sont en partie existants.

La mise en place des parcours pour les truies plein air s'accompagne de la plantation d'un grand linéaire de haies autour et au sein des parcours, ainsi que de 8 bosquets. Ces haies et bosquets seront constitués d'essences locales.

Les parcs sont prévus sur 5,5 ha. Tous les deux ans, ils seront déplacés. Au total, ce sont 11 hectares qui serviront à l'accueil des truies reproductrices. Après deux ans d'utilisation, les parcours seront remis en culture ou en prairie temporaire pendant deux ans.

Une partie des parcelles épandables sont situées dans la ZPS. Ces parcelles sont cultivées. Elles font l'objet d'un épandage de fumier une fois dans l'année. Ces cultures sont en agriculture biologique, les interventions de traitement et de fertilisation sont donc réduites.

Le projet et une partie du parcellaire épandable sont situés dans le périmètre Natura 2000 de la ZPS « Plaine de Niort Sud Est ».

## **II. SITE NATURA 2000 SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET**

Le site d'élevage se situe au lieu-dit « Laleu », sur la commune de Mougou-Thorigné, département des Deux-Sèvres.

Ce site se trouve dans le site Natura 2000 FR5412007 : Plaine de Niort Sud Est (ZPS) et à proximité de plusieurs sites Natura 2000 :

- 5.7 km : FR5400447 : Vallée de la Boutonne (SIC)
- 12.4 km : FR5400448 : Carrières de Loubeau (SIC)
- 13.8 km : FR5400444 : Vallée du Magnerolles (SIC)

Le projet se situe à l'intérieur du périmètre Natura 2000 « ZPS Plaine de Niort Sud-Est ».

La zone d'influence correspond au site d'élevage ainsi que les parcelles du plan d'épandage et leurs chemins d'accès.

Les effets potentiels à noter sont essentiellement des effets sonores, visuels et lumineux lors de l'activité quotidienne du site d'élevage et lors des épandages, uniquement quelques jours dans l'année. Ces effets ainsi que l'émission de poussière sont dus aux passages des tracteurs, à la présence des animaux sur le site (bovins et porcs), aux passages des camions pour les livraisons d'aliment et les arrivées et enlèvements des porcs.

L'épandage se fait en respectant la réglementation et les doses appropriées aux besoins des cultures afin de minimiser au maximum les risques de pollution des sols et des cours d'eau. Aucun tronçon hydrologique n'est présent à proximité du site d'élevage et des parcelles d'épandage, aucune connexion hydraulique n'est donc à noter avec un site à enjeux « milieux aquatiques-rivière ».

Le projet est susceptible d'avoir une incidence sur la ZPS « Plaine de Niort Sud-Est ».

Le projet n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 situé à plusieurs kilomètres du site d'élevage (pas de connexion avec ces sites et distance conséquente au vue du projet).

### **III. EFFETS DU PROJET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DE LA ZPS PLAINE DE NIORT SUD-EST**

#### **III.1. Caractéristique de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est**

Le site est une zone de plaine cultivée. Il est scindé en deux blocs par une bande bocagère qui ne présente pas d'intérêt ornithologique particulier pour la directive oiseaux.

C'est un paysage ouvert, très légèrement vallonné ponctué de quelques rares bosquets. Les haies sont rares, souvent discontinues. Elles sont mieux représentées dans les secteurs d'élevage.

Deux systèmes agricoles se côtoient : la polyculture-élevage et le système céréalier. Il en résulte un paysage agricole constitué d'une mosaïque de cultures encore assez diversifiées, plus particulièrement dans les zones d'élevage. Ce paysage est toutefois dominé par les céréales (blé, orge, et maïs qui constitue la principale culture irriguée du site), les oléo-protéagineux (colza, tournesol, petit pois) entre lesquelles s'intercalent des prairies à graminées, ray-grass et luzerne. Le pâturage est pratiqué par endroit. Le gel PAC est en majorité pratiqué sous forme de gel industriel, les jachères implantées en couverts de graminées ou légumineuses sont donc rares. Quelques petites vignes sont encore maintenues.

L'habitat est dispersé en petits groupes isolés. Nombreux bâtiments d'habitation et d'élevage ainsi que des murets, sont constitués de pierres calcaires laissant ouvertes des petites cavités favorables à la nidification d'espèces cavernicoles.

#### **Qualité et importance**

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 5% des effectifs régionaux. Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 6 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

#### **Vulnérabilité**

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en oeuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais des mesures testées sous forme de contrats passés avec les agriculteurs (sur des zones témoins limitées) dans le cadre du Life Nature. Ceci pourra se faire

via les CTE spécifiques existants, qui devraient ainsi bénéficier des bonus liés à Natura 2000, ou les CAD à venir.

Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : Prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.

#### Espèce ayant justifié la désignation du site

Ces espèces sont désignées dans le tableau suivant (source fiche descriptive DREAL et formulaire Standard de Données (FSD), INPN).

**Tableau 2 : Espèces ayant justifié la désignation du site ZPS "Plaine de Niort Sud-Est"**

Code UE	Nom vernaculaire	Nom latin	Statut (source FSD)
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Reproduction
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernage
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Concentration/Hivernage
A272	Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Reproduction
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernage/Reproduction
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Concentration/Hivernage
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Concentration/Reproduction
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Concentration/Hivernage/ Reproduction
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernage
A139	Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Concentration

#### Enjeux et objectifs

(source fiche descriptive DREAL et formulaire Standard de Données (FSD), INPN).

Les espèces considérées à enjeux dans le site Natura 2000 sont :

- le Busard cendré, l'Œdicnème criard et l'Outarde canepetière (intérêt majeur),
- le Bruant ortolan, le Busard Saint-Martin et le Pluvier doré (intérêt fort).

Les objectifs définis dans le cadre du DOCOB (2011) se répartissent en plusieurs domaines que sont :

- le monde agricole avec pour objectifs d'améliorer les disponibilités alimentaires et de protéger/favoriser la nidification, de maintenir les activités de polyculture-élevage,
- l'aménagement du territoire avec pour objectifs de minimiser les impacts des équipements et d'améliorer les corridors écologiques.
- la sensibilisation du public.

## **III.2. Données aux alentours du site d'élevage**

Le projet concernera les milieux suivants :

- Zones de cultures (champs cultivés, jachère, friche, labours, chaume)
- Haies

Les zones de cultures accueillent de manière avérée les espèces suivantes : Busard cendré, Œdicnème criard, Outarde canepetière.

Les haies sont susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces en tant que zone d'alimentation ou de nidification.

### III.3. Incidences du projet sur les espèces de la ZPS

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences prévisibles du projet sur les espèces de la ZPS :

Effet observé	incidences potentielles sur les espèces et Habitat	temporalité des incidences	Effets significatifs	Mesures de suppression et de réduction	Conclusion
lors de la mise en place ou de la phase d'exploitation / utilisation	destruction ou altération d'habitats destruction d'espèces dérangement, perturbation d'espèces	caractère temporaire, répété, continu	(O/N) préciser les critères d'analyse)		
Effets d'emprise (piétinement, tassement)					
Effets dus à des prélèvements dans le milieu					
Effets dus à des rejets					
Effets sonores	dérangement et perturbation temporaire d'espèces	temporaire concernant l'épandage (1 à 2 fois par an) répété pour le travail sur le site d'élevage	Non, l'épandage de fumier existant sur les mêmes parcelles depuis de nombreuses années. Site d'élevage en activité depuis de nombreuses années, pas de nouvelle construction. Emprise des parcours sur des terrains cultivés avec plantation d'un linéaire de haie important	Plantation de haie autours et entre les parcours (écran visuel et sonore) fertilisation dans le respect des doses réglementaires et des besoins des cultures fertilisation hors période de reproduction. Rotation des parcours pour une remise en état par culture tous les 2 ans.	Pas d'incidence significative du projet sur les objectifs de conservation de la ZPS.
Effets visuels	dérangement et perturbation te				

Le projet ne nécessite pas de travaux.

Les incidences du projet sont des incidences temporaires, principalement un potentiel dérangement des espèces liées à la présence humaine et à la circulation des tracteurs.

Le projet n'engendrera pas la destruction d'habitat naturel ni d'espèce d'intérêt communautaire. La plantation de haie en limite de parcours est, au contraire, une mesure positive pour les espèces animales, en effet, cette mesure permettra de densifier le réseau bocager du secteur et fournira des sites de nourrissage et de refuge pour l'avifaune.

Il est prévu au total 2,3 km linéaire de plantation de haie : 1,3 km sur le premier ensemble de parcours et 1 km pour le second ensemble (les plantations pour le second ensemble seront réalisées lorsque les parcs seront déplacés sur le second ensemble, courant 2020), ainsi que 4 bosquets sur chaque ensemble.

Les essences utilisées seront les suivantes :

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Acer sycomore</i>	Erable sycomore

**Conclusion** : le projet n'aura pas d'incidence significative dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Plaine de Niort Sud-Est ».



## **PIECE COMPLEMENTAIRE : ANNEXES**

---

### ***I. ANNEXE 1***

**I.1. Bilan Corpen**

**I.2. Relevé parcellaire**

**I.3. Plan de situation du parcellaire**

**I.4. Aptitude des sols à l'épandage**

# BILAN CORPEN

Année 2018

## PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

NOM : **GAEC LES VILLERS**

ADRESSE : **21 chemin de Champ Las**

CODE POSTAL : **79370**

COMMUNE : **MOUGON**

Surface Agricole Utile (SAU) :	<b>279.91</b>	Ha
Surface Potentiellement Epondable (SPE) :	<b>248.9</b>	Ha
Surface non Epondable mais Paturée :		Ha
Surface en Parcours :	<b>5.5</b>	Ha
Surface Pâturée :		Ha





H. SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE APRES IMPORT-EXPORT

AZOTE : 

35
----

PHOSPHORE: 

42
----

I. PRESSION sur la SAU :

SAU = 279.91  
SPE + Rejets Directs = 254.35

N	P
21.5	16.5
UN/Ha	UP/Ha

**Synthèse de fertilisation du GAEC LES VILLERS**

Effluents	Produit	Teneur totale	
		N	P2O5
	Fumier de bovins	2265	1120
	Fumier de porcs	3738	3073
<b>Total à gérer sur l'exploitation avant import</b>		<b>6 003</b>	<b>4 193</b>

Espèce	Organe	Surface (ha)	Obj RDT (T)	Type de production	Export uN (normes COMIFER, 2007)	Export uP2O5 (normes COMIFER, 2007)	Total export uN	Total export uP2O5
Avoine de printemps		1.96	40	Production principale	1.6	0.75	125	59
Féverole		12.52	40	Production principale	3.8	1.2	1903	601
Jachère		3.56	0	Production principale	0	0	0	0
Lentilles		13.17	20	Production principale	0	0.9	0	237
Luzeerne		3.08	6	Production principale	30	6.3	554	116
Maïs grain		59.39	32	Production principale	1.2	0.6	2281	1140
Méteil grain		108.23	80	Production principale	1.8	0.65	15585	5628
Pois de printemps		8.13	40	Production principale	3.1	0.8	1008	260
Parcours		5.5	0	Production principale	0	0	0	0
PN pâturée fauchée		16.26	6	Production principale	25	6.9	2439	673
Prairie temporaire		1.22	6	Production principale	25	5.7	183	42
Tournesol		45.18	25	Production principale	2.4	1.2	2711	1355
Triticale		1.71	60	Production principale	1.6	0.65	164	67
<b>TOTAL PROD PRINCIPALE</b>		<b>279.91</b>					<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Surface déployée</b>		<b>279.91</b>					<b>26828</b>	<b>10120</b>

SAU	279.91
SPE	248.85
SD	248.85

<b>BILAN</b>	<b>avant apports minéraux</b>	<b>-20 825</b>	<b>-5 927</b>
	<i>apports minéraux</i>		
	<b>après import organique et apports minéraux</b>	<b>-20825</b>	<b>-5927</b>
	<b>Un et P orga/ha SAU</b>	<b>-74</b>	<b>-21</b>



**SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE (selon références corpen)**

Nom : GAEC LES VILLERS  
 Adresse : 21 chemin de Champ Las  
 79370

MOUGON

Date = 3 août 2018

CHEPTEL	Nombre d'animaux	Présence exploitat' en mois	Présence bâtiment en mois	Fertilisants produits en Kgs			Répartition					
				N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)	
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.
<b>BOVINS</b>	x											
Vache allaitante "avec veau"	20	12	12	1840.0	940.0	3020.0		1840		940		3020
Génisse 1 - 2 ans	10	12	12	425.0	180.0	650.0		425		180		650
<b>Total Bovins</b>	x			<b>2265</b>	<b>1120</b>	<b>3670</b>		<b>2265</b>		<b>1120</b>		<b>3670</b>
<b>PORC (aliment Biphase)</b>	x											
Porcelet P.S (sortie 20 - 25 kg)	150		8.7	378	339	626		378		339		626
Porc charcutier (entrée 20-25 kg)	420		3.00	2432	1978	3528		2432		1978		3528
Truie ou verrat (plein air)	64		1.00	928	755	583	928		755			583
Cochette avant 1ère saillie	6		1.00	16	9	11	16		9			11
<b>Total Porcs</b>	x			<b>3754</b>	<b>3081</b>	<b>4748</b>	<b>944</b>	<b>2810</b>	<b>764</b>	<b>2318</b>	<b>594</b>	<b>4154</b>

**"RECAPITULATIF"**

		SURFACE en Ha		PRESSION à L'Ha	
		N	P	N	P
<b>AVANT IMPORT - EXPORT</b>	PRODUCTION TOTALE en unités	<b>6019</b>	<b>4201</b>	<b>8418</b>	
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE	<b>35</b>	<b>42</b>		
<b>APRES IMPORT - EXPORT</b>	PRODUCTION TOTALE en unités	<b>6019</b>	<b>4201</b>	<b>8418</b>	
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE	<b>35</b>	<b>42</b>		
	PRODUCTION MAÎTRISABLE en unités	<b>5075</b>	<b>3438</b>	<b>7824</b>	
	PRODUCTION REJETS PARCOURS en unités	<b>944</b>	<b>764</b>	<b>594</b>	
	PRODUCTION REJETS PÂTURAGE en unités				
<b>BILAN</b>	SURFACE AGRICOLE UTILE	<b>279.91</b>	<b>21.5</b>	<b>15.0</b>	
	SURFACE POTENTIELLE EPANDABLE	<b>248.9</b>	<b>20.4</b>	<b>13.8</b>	
	SURFACE PÂTUREE EXCLUE				
	SURFACE (S.P.E + Pâturée exclue)	<b>248.9</b>	<b>20.4</b>	<b>13.8</b>	
	SURFACE PARCS (si concerné)	<b>5.46</b>	<b>172.9</b>	<b>139.9</b>	
	<b>SURFACE GLOBALE EXPLOITATION</b>	<b>254.36</b>	<b>21.5</b>	<b>16.5</b>	

RELEVÉ PARCELLAIRE



Pôle Service - CAVAC  
 12 Boulevard Réaumur, BP 27  
 85001 La Roche-sur-yon cedex  
 Tel : 02 51 36 57 03 / Fax : 02 51 36 57 12

**EXPLOITATION :** GAEC LES VILLERS  
 21, chemin du Champ Las  
 79370 MOUGON THORIGNE

**SAU(Ha) :** 279.91

0

SPE 50 m : 264.24

SPE 100 m : 248.85

**Surface épannable (Ha) :** 248.85  
 (SPE - jachère - cultures non épannables)

**Surface non-épannable mais pâturée (Ha) :** 0.00

**Surface épannable + Rejets Directs :** 248.85

COMMUNE :

AIGONNAY

ILOT :	SURFACE TOTALE :	SAU	Occupation de sol	Surface épannable		Surface non épannable		Exclusions
				100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
65	1.74							
<b>NOM PARCELLE :</b>		1.74	Prairie nat	0.82	0.82	0.92	0.92	cours d'eau
<b>Total Ilot :</b>		1.74		0.82	0.82	0.92	0.92	
<b>Total Commune :</b>	AIGONNAY	1.74		0.82	0.82	0.92	0.92	



COMMUNE : BESSINES		SAU	Occupation de sol	Surface épannable		Surface non épannable		Exclusions
ILOT : 39	SURFACE TOTALE : 9.60			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		9.60	Prairie nat	9.16	9.16	0.44	0.44	cours d'eau
<u>Total Ilot :</u>		<b>9.60</b>		<b>9.16</b>	<b>9.16</b>	<b>0.44</b>	<b>0.44</b>	
ILOT : 40	SURFACE TOTALE : 0.15			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		0.15	Prairie nat	0.15	0.15	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>0.15</b>		<b>0.15</b>	<b>0.15</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 41	SURFACE TOTALE : 1.23			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		1.23	Prairie nat	0.88	1.23	0.35	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>1.23</b>		<b>0.88</b>	<b>1.23</b>	<b>0.35</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 42	SURFACE TOTALE : 1.93			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		1.93	Prairie nat	0.86	1.93	1.08	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>1.93</b>		<b>0.86</b>	<b>1.93</b>	<b>1.08</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 43	SURFACE TOTALE : 2.49			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		2.49	Prairie nat	2.49	2.49	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>2.49</b>		<b>2.49</b>	<b>2.49</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<u>Total Commune :</u>	BESSINES	<b>15.40</b>		<b>13.54</b>	<b>14.96</b>	<b>1.86</b>	<b>0.44</b>	

3

COMMUNE : FRESSINES		SAU	Occupation de sol	Surface épannable		Surface non épannable		Exclusions
ILOT : 49	SURFACE TOTALE : 3.19			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		3.19	Culture	3.14	3.19	0.05	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>3.19</b>		<b>3.14</b>	<b>3.19</b>	<b>0.05</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 50	SURFACE TOTALE : 0.67			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		0.67	jachere	0.00	0.00	0.67	0.67	
<u>Total Ilot :</u>		<b>0.67</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.67</b>	<b>0.67</b>	
ILOT : 51	SURFACE TOTALE : 4.21			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		4.21	Culture	4.21	4.21	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>4.21</b>		<b>4.21</b>	<b>4.21</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 52	SURFACE TOTALE : 1.70			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		1.70	Culture	1.25	1.70	0.45	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>1.70</b>		<b>1.25</b>	<b>1.70</b>	<b>0.45</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 53	SURFACE TOTALE : 0.93			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		0.93	Culture	0.93	0.93	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>0.93</b>		<b>0.93</b>	<b>0.93</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<u>Total Commune :</u>	FRESSINES	<b>10.70</b>		<b>9.52</b>	<b>10.03</b>	<b>1.18</b>	<b>0.67</b>	

4

COMMUNE :

JUSCORPS

ILOT :	SURFACE TOTALE :	SAU	Occupation de sol	Surface épannable		Surface non épannable		Exclusions
				100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
63	0.42							
NOM PARCELLE :		0.42	Prairie nat	0.42	0.42	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		0.42		0.42	0.42	0.00	0.00	
64	0.17							
NOM PARCELLE :		0.17	jachere	0.00	0.00	0.17	0.17	
<u>Total Ilot :</u>		0.17		0.00	0.00	0.17	0.17	
<u>Total Commune :</u>	JUSCORPS	0.59		0.42	0.42	0.17	0.17	

5

COMMUNE :

MOUGON

ILOT :	SURFACE TOTALE :	SAU	Occupation de sol	Surface épannable		Surface non épannable		Exclusions
				100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
1	0.99							
NOM PARCELLE :		0.99	Culture	0.99	0.99	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		0.99		0.99	0.99	0.00	0.00	
2	5.92							
NOM PARCELLE :		5.46	Culture	3.84	5.44	1.62	0.02	tiers
		0.46	Culture	0.02	0.46	0.44	0.00	tiers
<u>Total Ilot :</u>		5.92		3.86	5.89	2.06	0.03	
3	5.61							
NOM PARCELLE :		5.61	Culture	5.61	5.61	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		5.61		5.61	5.61	0.00	0.00	
4	0.65							
NOM PARCELLE :		0.65	Culture	0.65	0.65	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		0.65		0.65	0.65	0.00	0.00	
5	11.10							
NOM PARCELLE :		11.10	Culture	11.10	11.10	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		11.10		11.10	11.10	0.00	0.00	

6

COMMUNE : MOUGON		SAU	Occupation de sol	Surface épannable		Surface non épannable		Exclusions
ILOT : 6	SURFACE TOTALE : 15.30			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		15.30	Culture	15.30	15.30	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		15.30		15.30	15.30	0.00	0.00	
ILOT : 7	SURFACE TOTALE : 1.08			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		1.08	Culture	1.08	1.08	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		1.08		1.08	1.08	0.00	0.00	
ILOT : 34	SURFACE TOTALE : 2.16			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		2.16	Culture	2.16	2.16	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		2.16		2.16	2.16	0.00	0.00	
ILOT : 46	SURFACE TOTALE : 1.67			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		1.67	Culture	1.67	1.67	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		1.67		1.67	1.67	0.00	0.00	
ILOT : 47	SURFACE TOTALE : 0.97			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		0.97	Culture	0.97	0.97	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		0.97		0.97	0.97	0.00	0.00	
<u>Total Commune :</u> MOUGON		45.45		43.39	45.42	2.06	0.03	

7

COMMUNE : PRAHECQ		SAU	Occupation de sol	Surface épannable		Surface non épannable		Exclusions
ILOT : 66	SURFACE TOTALE : 21.94			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		21.94	Culture	21.94	21.94	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		21.94		21.94	21.94	0.00	0.00	
ILOT : 67	SURFACE TOTALE : 3.48			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		3.48	Culture	3.48	3.48	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		3.48		3.48	3.48	0.00	0.00	
<u>Total Commune :</u> PRAHECQ		25.42		25.42	25.42	0.00	0.00	
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ		SAU	Occupation de sol	Surface épannable		Surface non épannable		Exclusions
ILOT : 45	SURFACE TOTALE : 4.63			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		4.63	Culture	4.63	4.63	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		4.63		4.63	4.63	0.00	0.00	
<u>Total Commune :</u> SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ		4.63		4.63	4.63	0.00	0.00	

8

COMMUNE :

THORIGNE

SAU

Occupation de sol

Surface épannable

Surface non épannable

Exclusions

ILOT :	8	SURFACE TOTALE :	2.64			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :				2.64	Culture	2.55	2.64	0.09	0.00	
<u>Total Ilot :</u>			<b>2.64</b>			<b>2.55</b>	<b>2.64</b>	<b>0.09</b>	<b>0.00</b>	

ILOT :	9	SURFACE TOTALE :	19.02			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :				19.02	Culture	19.02	19.02	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>			<b>19.02</b>			<b>19.02</b>	<b>19.02</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

ILOT :	10	SURFACE TOTALE :	18.81			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :				11.57	Parcours	0.00	0.00	11.57	11.57	
				4.95	Culture	4.95	4.95	0.00	0.00	
				2.28	Culture	1.87	2.28	0.41	0.00	
<u>Total Ilot :</u>			<b>18.81</b>			<b>6.83</b>	<b>7.24</b>	<b>11.98</b>	<b>11.57</b>	

ILOT :	11	SURFACE TOTALE :	12.65			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :				12.65	Culture	12.65	12.65	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>			<b>12.65</b>			<b>12.65</b>	<b>12.65</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

ILOT :	12	SURFACE TOTALE :	19.03			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :				19.03	Culture	19.03	19.03	0.00	0.00	

9

COMMUNE :

THORIGNE

SAU

Occupation de sol

Surface épannable

Surface non épannable

Exclusions

Total Ilot :

19.03

19.03

0.00

0.00

ILOT :	13	SURFACE TOTALE :	15.21			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :				11.13	Culture	10.17	11.13	0.96	0.00	
				4.08	Culture	2.32	4.05	1.76	0.03	tiers
<u>Total Ilot :</u>			<b>15.21</b>			<b>12.49</b>	<b>15.18</b>	<b>2.72</b>	<b>0.03</b>	

ILOT :	14	SURFACE TOTALE :	2.45			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :				2.45	Culture	2.02	2.45	0.43	0.00	
<u>Total Ilot :</u>			<b>2.45</b>			<b>2.02</b>	<b>2.45</b>	<b>0.43</b>	<b>0.00</b>	

ILOT :	15	SURFACE TOTALE :	3.08			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :				3.08	Culture	2.73	3.08	0.35	0.00	
<u>Total Ilot :</u>			<b>3.08</b>			<b>2.73</b>	<b>3.08</b>	<b>0.35</b>	<b>0.00</b>	

ILOT :	16	SURFACE TOTALE :	7.77			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :				7.77	Culture	7.77	7.77	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>			<b>7.77</b>			<b>7.77</b>	<b>7.77</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

ILOT :	17	SURFACE TOTALE :	1.22			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :				1.22	Culture	0.27	1.22	0.95	0.00	tiers

10

COMMUNE :

THORIGNE

Total Ilot :

SAU

1.22

Occupation de sol

Surface épannable

0.27 1.22

Surface non épannable

0.95 0.00

Exclusions

ILOT : 18	SURFACE TOTALE : 4.84			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		4.84	Culture	3.59	4.84	1.25	0.00	
Total Ilot :		4.84		3.59	4.84	1.25	0.00	

ILOT : 19	SURFACE TOTALE : 3.29			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		3.29	Culture	3.10	3.29	0.19	0.00	
Total Ilot :		3.29		3.10	3.29	0.19	0.00	

ILOT : 20	SURFACE TOTALE : 2.35			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		2.35	Culture	2.05	2.35	0.30	0.00	
Total Ilot :		2.35		2.05	2.35	0.30	0.00	

ILOT : 21	SURFACE TOTALE : 6.42			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		6.42	Culture	4.93	6.41	1.49	0.01	tiers
Total Ilot :		6.42		4.93	6.41	1.49	0.01	

ILOT : 22	SURFACE TOTALE : 0.59			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		0.59	Culture	0.59	0.59	0.00	0.00	
Total Ilot :		0.59		0.59	0.59	0.00	0.00	

11

COMMUNE :

THORIGNE

Total Ilot :

SAU

Occupation de sol

Surface épannable

Surface non épannable

Exclusions

ILOT : 23	SURFACE TOTALE : 2.09			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		2.09	Culture	2.09	2.09	0.00	0.00	
Total Ilot :		2.09		2.09	2.09	0.00	0.00	

ILOT : 25	SURFACE TOTALE : 1.71			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		1.71	Culture	1.71	1.71	0.00	0.00	
Total Ilot :		1.71		1.71	1.71	0.00	0.00	

ILOT : 26	SURFACE TOTALE : 6.34			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		6.34	Culture	6.34	6.34	0.00	0.00	
Total Ilot :		6.34		6.34	6.34	0.00	0.00	

ILOT : 27	SURFACE TOTALE : 5.74			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		5.74	Culture	5.74	5.74	0.00	0.00	
Total Ilot :		5.74		5.74	5.74	0.00	0.00	

ILOT : 28	SURFACE TOTALE : 3.43			100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
NOM PARCELLE :		3.43	Culture	2.57	3.43	0.86	0.00	
Total Ilot :		3.43		2.57	3.43	0.86	0.00	

12

COMMUNE :

THORIGNE

ILOT :	SURFACE TOTALE :	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
				100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
29	2.33							
NOM PARCELLE :		2.33	Culture	2.12	2.33	0.21	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>2.33</b>		<b>2.12</b>	<b>2.33</b>	<b>0.21</b>	<b>0.00</b>	
30	2.96							
NOM PARCELLE :		2.96	Culture	2.96	2.96	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>2.96</b>		<b>2.96</b>	<b>2.96</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
31	1.24							
NOM PARCELLE :		1.24	Culture	1.24	1.24	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>1.24</b>		<b>1.24</b>	<b>1.24</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
32	0.86							
NOM PARCELLE :		0.86	Prairie nat	0.12	0.86	0.74	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>0.86</b>		<b>0.12</b>	<b>0.86</b>	<b>0.74</b>	<b>0.00</b>	
33	3.19							
NOM PARCELLE :		3.19	Culture	3.19	3.19	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>3.19</b>		<b>3.19</b>	<b>3.19</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

13

COMMUNE :

THORIGNE

ILOT :	SURFACE TOTALE :	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
				100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
36	2.25							
NOM PARCELLE :		2.25	Culture	2.10	2.25	0.15	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>2.25</b>		<b>2.10</b>	<b>2.25</b>	<b>0.15</b>	<b>0.00</b>	
37	0.88							
NOM PARCELLE :		0.88	Culture	0.72	0.88	0.16	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>0.88</b>		<b>0.72</b>	<b>0.88</b>	<b>0.16</b>	<b>0.00</b>	
38	2.00							
NOM PARCELLE :		2.00	Culture	1.34	1.96	0.66	0.04	tiers
<u>Total Ilot :</u>		<b>2.00</b>		<b>1.34</b>	<b>1.96</b>	<b>0.66</b>	<b>0.04</b>	
<u>Total Commune :</u>	THORIGNE	<b>154.39</b>		<b>131.89</b>	<b>142.73</b>	<b>22.50</b>	<b>11.66</b>	

14

COMMUNE :

VOUILLE

SAU

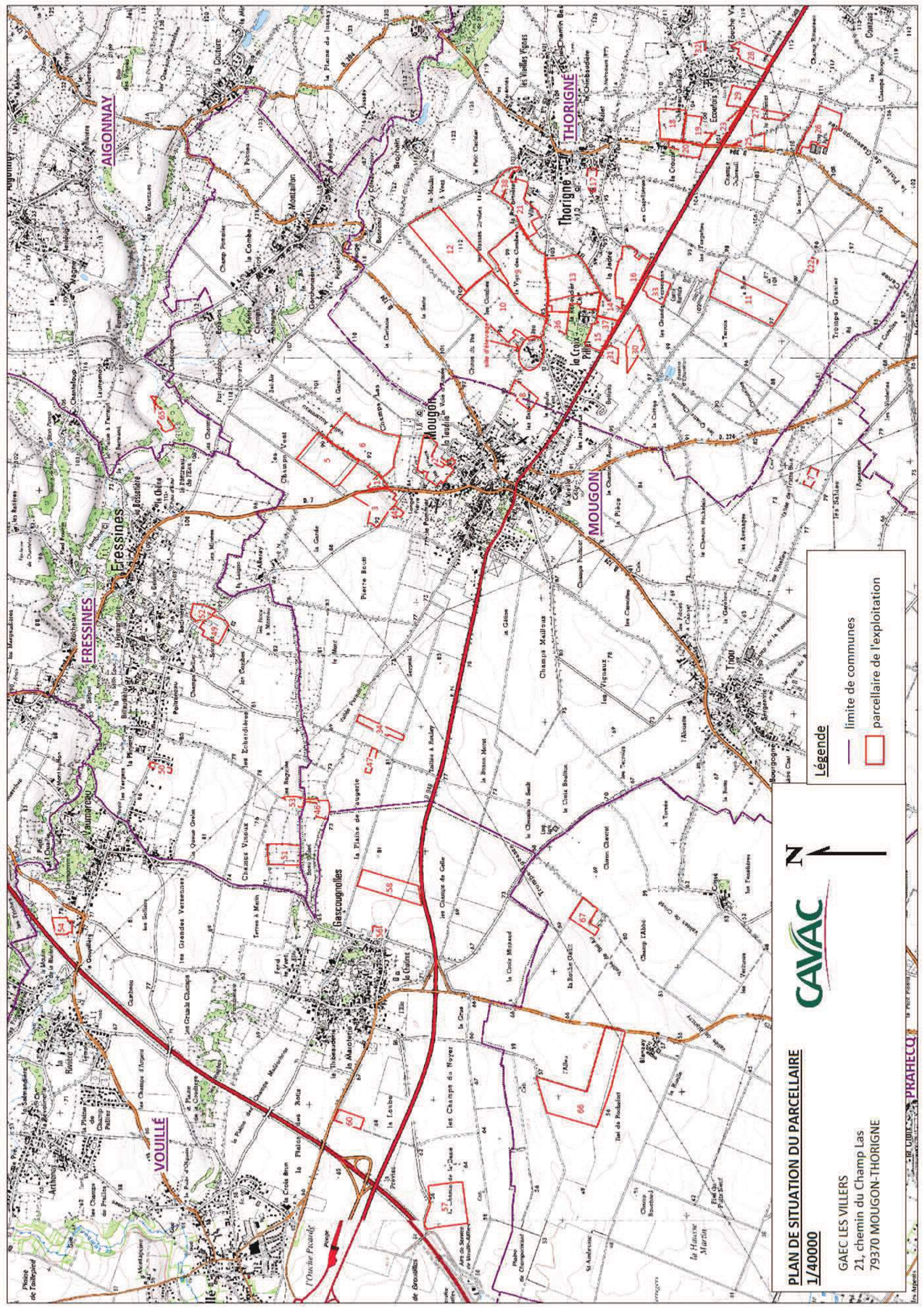
Occupation de sol

Surface épannable

Surface non épannable

Exclusions

ILOT :	SURFACE TOTALE :		Occupation de sol	Surface épannable		Surface non épannable		Exclusions
				100 m/tiers	50 m/tiers	100 m/tiers	50 m/tiers	
54	1.79							
NOM PARCELLE :		1.79	jachere	0.00	0.00	1.79	1.79	
<u>Total Ilot :</u>		<b>1.79</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1.79</b>	<b>1.79</b>	
56	0.58							
NOM PARCELLE :		0.58	Culture	0.00	0.58	0.58	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>0.58</b>		<b>0.00</b>	<b>0.58</b>	<b>0.58</b>	<b>0.00</b>	
57	10.14							
NOM PARCELLE :		10.14	Culture	10.14	10.14	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>10.14</b>		<b>10.14</b>	<b>10.14</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
58	7.05							
NOM PARCELLE :		7.05	Culture	7.05	7.05	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>7.05</b>		<b>7.05</b>	<b>7.05</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
60	2.03							
NOM PARCELLE :		2.03	Culture	2.03	2.03	0.00	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>2.03</b>		<b>2.03</b>	<b>2.03</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<u>Total Commune :</u>	VOUILLE	<b>21.59</b>		<b>19.22</b>	<b>19.80</b>	<b>2.37</b>	<b>1.79</b>	



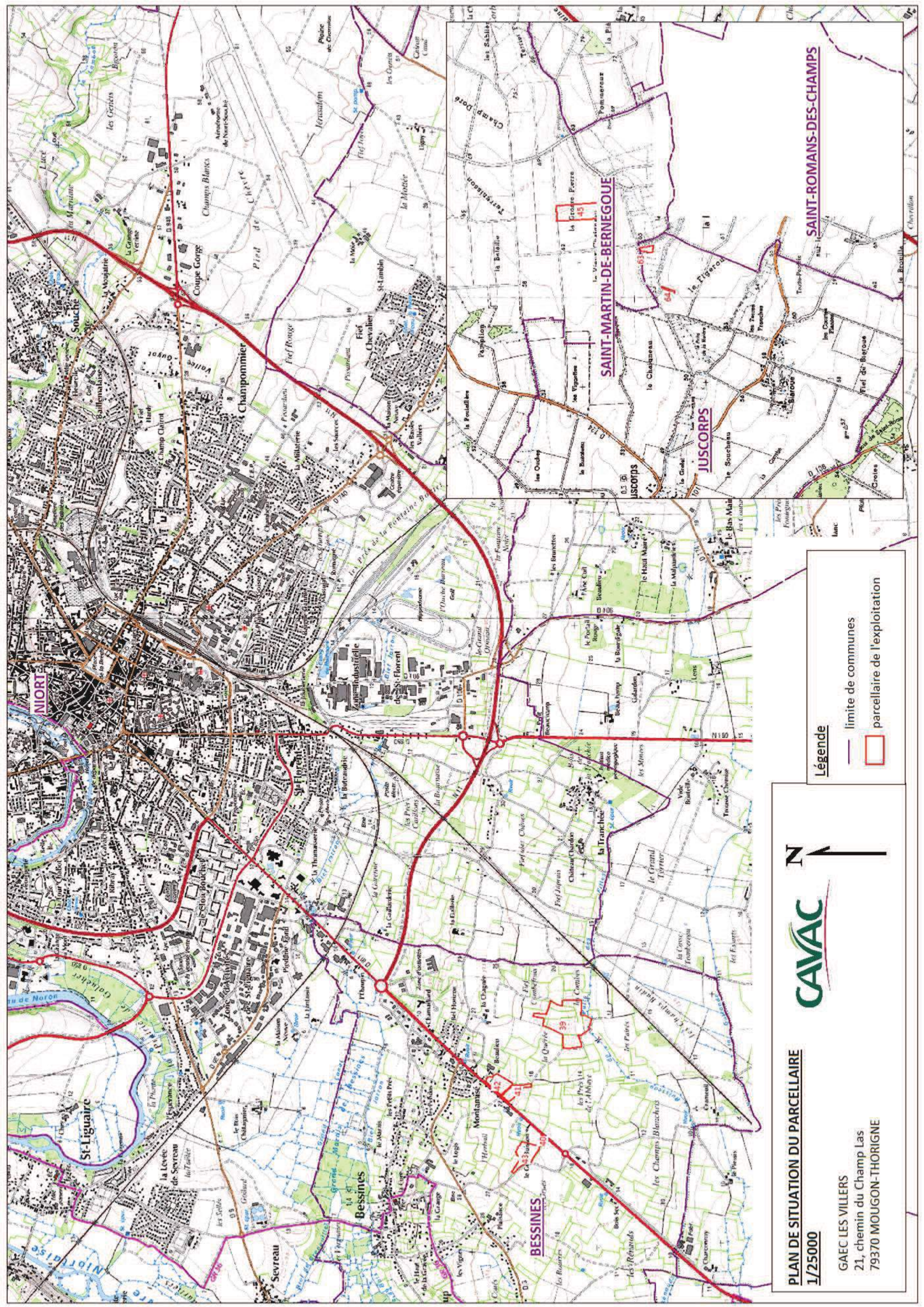
**Légende**

-  limite de communes
-  parcellaire de l'exploitation



**PLAN DE SITUATION DU PARCELLAIRE**  
**1/40000**  
 GAEC LES VILLERS  
 21, chemin du Champ Las  
 79370 MOUGON-THORIGNE





**PLAN DE SITUATION DU PARCELLAIRE**

1/25000

GAEC LES VILLERS  
21, chemin du Champ Las  
79370 MOUGON-THORIGNE

**Légende**

-  limite de communes
-  parcellaire de l'exploitation

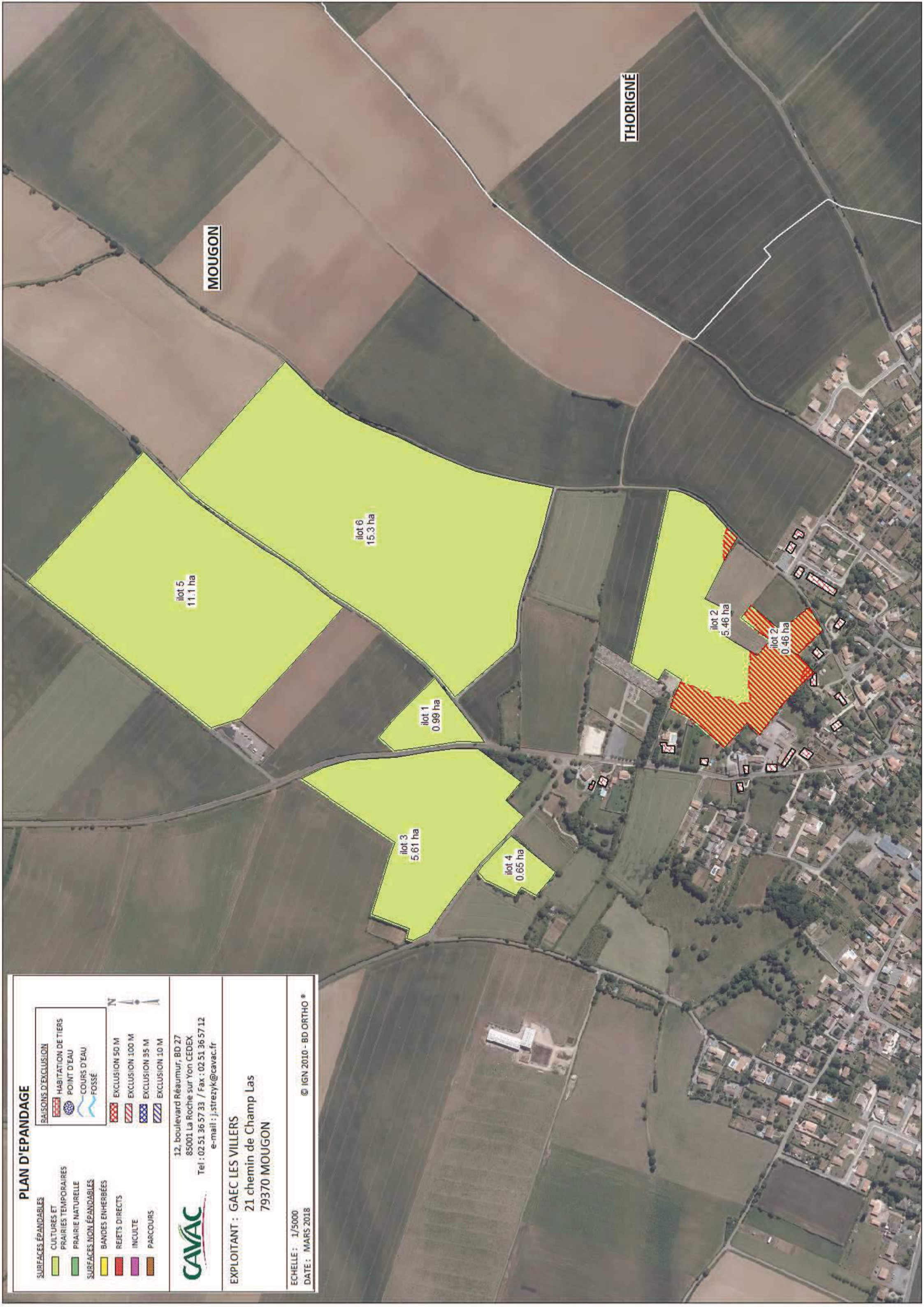
# PLAN D'EPANDAGE

<b>SURFACES EPANDABLES</b>	<b>RAISONS D'EXCLUSION</b>
CULTURES ET PRAIRIES TEMPORAIRES	HABITATION DE TIERS
PRAIRIE NATURELLE	POINT D'EAU
<b>SURFACES NON EPANDABLES</b>	COURS D'EAU
BANDES ENHERBEEES	FOSSE
REIETS DIRECTS	EXCLUSION 50 M
INCULTE	EXCLUSION 100 M
PARCOURS	EXCLUSION 35 M
	EXCLUSION 10 M

**CAVAC**  
 12, boulevard Réaumur, BD 27  
 85001 La Roche sur Yon CEDEX  
 Tel : 02 51 36 57 33 / Fax : 02 51 36 57 12  
 e-mail : j.strezyk@cavac.fr

EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS  
 21 chemin de Champ Las  
 79370 MOUGON

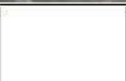
ECHELLE : 1/5000  
 DATE : MARS 2018  
 © IGN 2010 - BD ORTHO \*



# PLAN D'EPANDAGE

SURFACES EPANDABLES	
	CULTURES ET PRAIRIES TEMPORAIRES
	PRAIRIE NATURELLE
SURFACES NON EPANDABLES	
	BANDES ENHERBEEES
	REIETS DIRECTS
	INCULTE
	PARCOURS

RAISONS D'EXCLUSION	
	HABITATION DE TIERS
	POINT D'EAU
	COURS D'EAU
	FOSSÉ
	EXCLUSION 50 M
	EXCLUSION 100 M
	EXCLUSION 35 M
	EXCLUSION 10 M

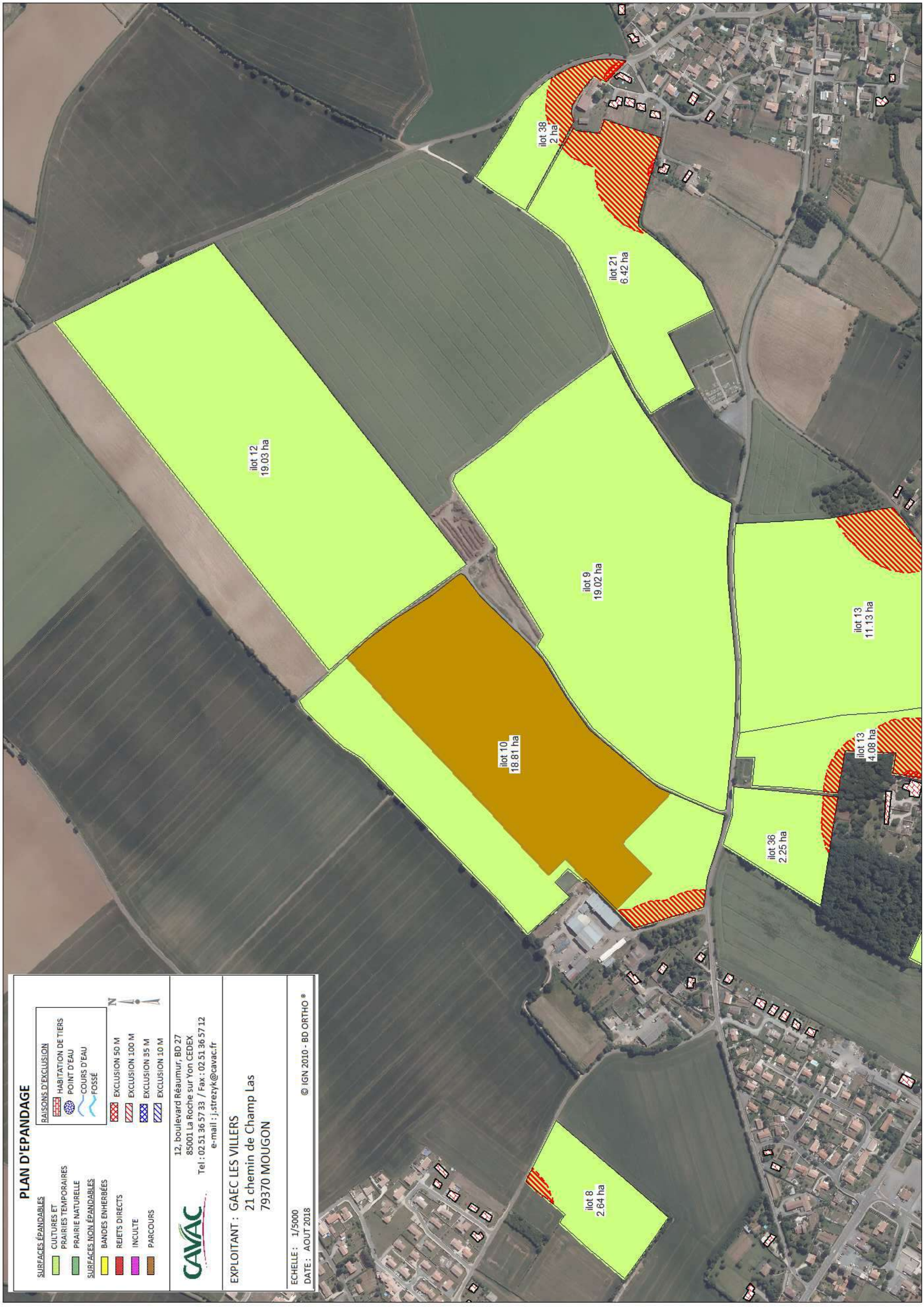


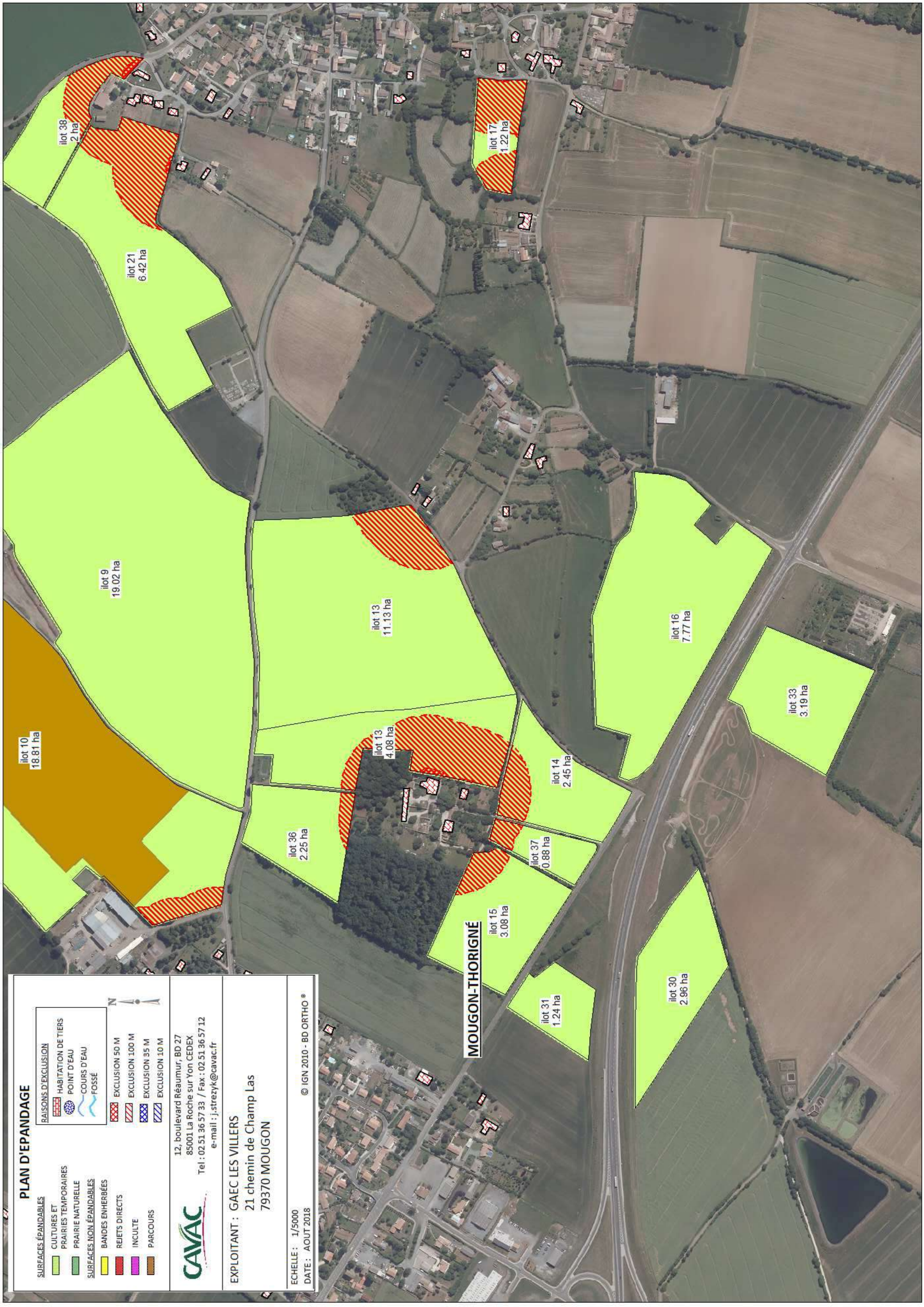
12, boulevard Réaumur, BD 27  
 85001 La Roche sur Yon CEDEX  
 Tel : 02 51 36 57 33 / Fax : 02 51 36 57 12  
 e-mail : j.strezyk@cavac.fr



EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS  
 21 chemin de Champ Las  
 79370 MOUGON

ECHELLE : 1/5000  
 DATE : AOÛT 2018  
 © IGN 2010 - BD ORTHO ®





**PLAN D'EPANDAGE**

SURFACES EPANDABLES		RAISONS D'EXCLUSION	
CULTURES ET PRAIRIES TEMPORAIRES	PRRAIE NATURELLE	HABITATION DE TIERS	POINT D'EAU
BANDES ENHERBÉES	REIETS DIRECTS	COURS D'EAU	FOSSÉ
INCULTE	PARCOURS	EXCLUSION 50 M	EXCLUSION 100 M
		EXCLUSION 35 M	EXCLUSION 10 M


 12, boulevard Réaumur, BD 27  
 85001 La Roche sur Yon CEDEX  
 Tel : 02 51 36 57 33 / Fax : 02 51 36 57 12  
 e-mail : j.strezyk@cavac.fr

**EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS**  
 21 chemin de Champ Las  
 79370 MOUGON

ECHELLE : 1/5000  
 DATE : AOÛT 2018  
 © IGN 2010 - BD ORTHO ®

**MOUGON-THORIGNÉ**

ilot 10  
18.81 ha

ilot 9  
19.02 ha

ilot 21  
6.42 ha

ilot 38  
2 ha

ilot 17  
1.22 ha

ilot 13  
11.13 ha

ilot 16  
7.77 ha

ilot 33  
3.19 ha

ilot 13  
4.08 ha

ilot 14  
2.45 ha

ilot 36  
2.25 ha

ilot 37  
0.88 ha

ilot 15  
3.08 ha

ilot 30  
2.96 ha

ilot 31  
1.24 ha



**PLAN D'EPANDAGE**

<b>SURFACES EPANDABLES</b>	<b>RAISONS D'EXCLUSION</b>
CULTURES ET PRAIRIES TEMPORAIRES	HABITATION DE TIERS
PRAIRIE NATURELLE	POINT D'EAU
<b>SURFACES NON EPANDABLES</b>	COURS D'EAU
BANDES ENHERBÉES	FOSSÉ
REIETS DIRECTS	EXCLUSION 50 M
INCULTE	EXCLUSION 100 M
PARCOURS	EXCLUSION 35 M
	EXCLUSION 10 M

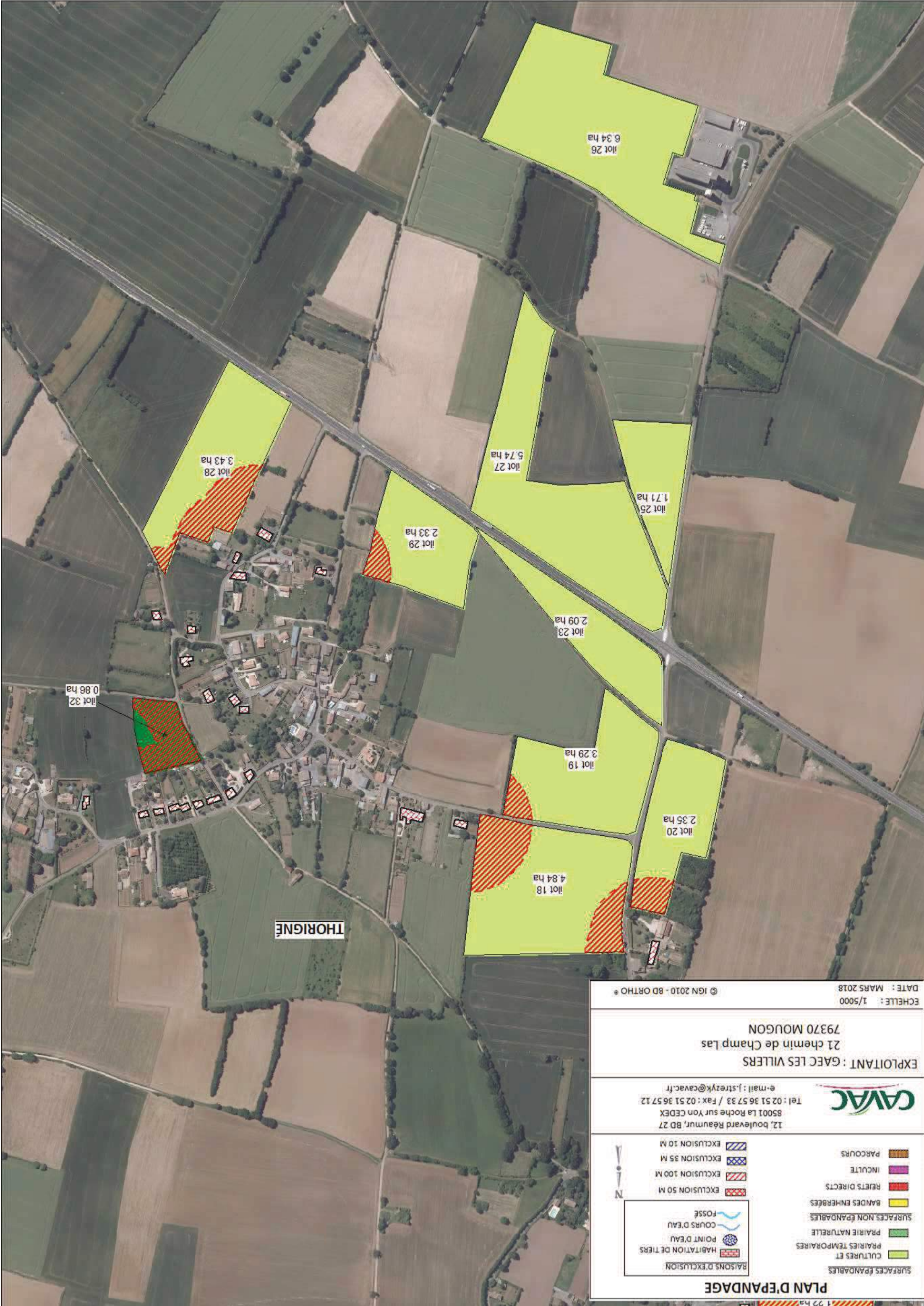
N

**CAVAC**  
 12, boulevard Réaumur, BD 27  
 85001 La Roche sur Yon CEDEX  
 Tel : 02 51 36 57 33 / Fax : 02 51 36 57 12  
 e-mail : j.strezyk@cavac.fr

EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS  
 21 chemin de Champ Las  
 79370 MOUGON

ECHELLE : 1/5000  
 DATE : MARS 2018

© IGN 2010 - BD ORTHO ®



**PLAN D'EPANDAGE**

**EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS**  
 21 chemin de Champ Las  
 79370 MOUGON

**CAVAC**  
 12, boulevard Réaumur, BD 27  
 85001 La Roche sur Yon CEDEX  
 Tél : 02 51 36 57 33 / Fax : 02 51 36 57 12  
 e-mail : j.strezyk@cavac.fr

**LEGENDA**

	SURFACES EPANDABLES
	CULTURES ET PRAIRIES TEMPORAIRES
	PRAIRIES NATURELLES
	SURFACES NON EPANDABLES
	BANDES ENHERBÉES
	REJETS DIRECTS
	INCULTE
	PARCOURS
	BAISSONS D'EXCLUSION
	EXCLUSION 50 M
	EXCLUSION 100 M
	EXCLUSION 35 M
	EXCLUSION 10 M
	HABITATION DE TIERS
	POINT D'EAU
	COURS D'EAU
	FOSSÉ

© IGN 2010 - BD ORTHO

ECHELLE : 1/5000  
 DATE : MARS 2018

# PLAN D'EPANDAGE

SURFACES EPANDABLES		RAISONS D'EXCLUSION	
	CULTURES ET PRAIRIES TEMPORAIRES		HABITATION DE TIERS
	PRAIRIE NATURELLE		POINT D'EAU
	BANDES ENHERBÉES		COURS D'EAU
	REIETS DIRECTS		FOSSÉ
	INCULTE		EXCLUSION 50 M
	PARCOURS		EXCLUSION 100 M
			EXCLUSION 35 M
			EXCLUSION 10 M

12, boulevard Réaumur, BD 27
   
 85001 La Roche sur Yon CEDEX
   
 Tel : 02 51 36 57 33 / Fax : 02 51 36 57 12
   
 e-mail : j.strezyk@cavac.fr

EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS
   
 21 chemin de Champ Las
   
 79370 MOUGON

ECHELLE : 1/5000
   
 DATE : MARS 2018
   
 © IGN 2010 - BD ORTHO \*



# PLAN D'EPANDAGE

<b>SURFACES EPANDABLES</b>	<b>RAISONS D'EXCLUSION</b>
CULTURES ET PRAIRIES TEMPORAIRES	HABITATION DE TIERS
PRAIRIE NATURELLE	POINT D'EAU
<b>SURFACES NON EPANDABLES</b>	COURS D'EAU
BANDES ENHERBEEES	FOSSE
REIETS DIRECTS	EXCLUSION 50 M
INCULTE	EXCLUSION 100 M
PARCOURS	EXCLUSION 35 M
	EXCLUSION 10 M

**CAVAC**  
 12, boulevard Réaumur, BD 27  
 85001 La Roche sur Yon CEDEX  
 Tel : 02 51 36 57 33 / Fax : 02 51 36 57 12  
 e-mail : j.strezyk@cavac.fr

EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS  
 21 chemin de Champ Las  
 79370 MOUGON

ECHELLE : 1/5000  
 DATE : MARS 2018  
 © IGN 2010 - BD ORTHO \*

**VOUILLE**

**PRAHECO**

ilot 67  
3.48 ha

ilot 66  
21.94 ha



# PLAN D'EPANDAGE

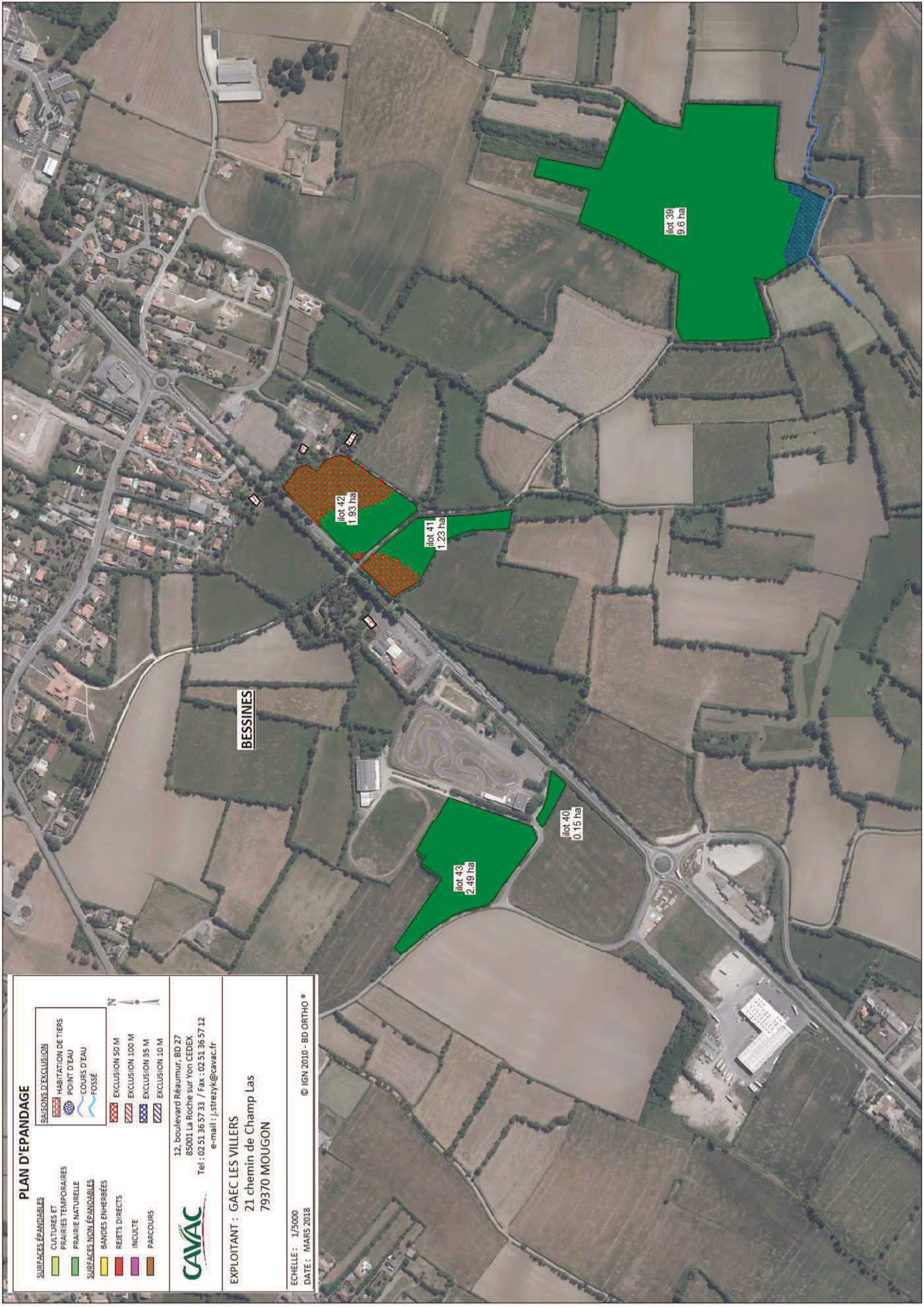
<b>SURFACES EPANDABLES</b>	<b>RAISONS D'EXCLUSION</b>
CULTURES ET PRAIRIES TEMPORAIRES	HABITATION DE TIERS
PRAIRIE NATURELLE	POINT D'EAU
<b>SURFACES NON EPANDABLES</b>	COURS D'EAU
BANDES ENHERBEEES	FOSSE
REIETS DIRECTS	EXCLUSION 50 M
INCULTE	EXCLUSION 100 M
PARCOURS	EXCLUSION 35 M
	EXCLUSION 10 M

12, boulevard Réaumur, BD 27
   
 85001 La Roche sur Yon CEDEX
   
 Tel : 02 51 36 57 33 / Fax : 02 51 36 57 12
   
 e-mail : j.strezyk@cavac.fr

**EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS**
  
 21 chemin de Champ Las
   
 79370 MOUGON

ECHELLE : 1/5000
   
 DATE : MARS 2018

© IGN 2010 - BD ORTHO ®



# **APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE** **DES PARCELLES RECEVANT LES EFFLUENTS** **DE L'EXPLOITATION GAEC LES VILLERS**

L'étude agro-pédologique est une partie de l'étude d'impact des Installations classées. Dans cette étude, la totalité des terrains est visitée. Ils sont caractérisés pédologiquement et on relève l'occupation du sol (habitations, équipements sportifs, industries sensibles, périmètres de protections, cours d'eau...). Le but de l'étude est de vérifier que les épandages des effluents en provenance de l'élevage ne sont pas source de pollution pour les eaux de surface ou souterraines.

Cette étude vient compléter la partie réglementaire du plan d'épandage.

L'élevage du GAEC LES VILLERS est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'enregistrement. De ce fait, une étude agro-pédologique des sols est obligatoire.

## **I. DETERMINATION DU PERIMETRE D'ETUDE**

Le plan d'épandage du GAEC LES VILLERS n'est constitué que des parcelles du GAEC et représente une Surface Agricole Utile de 279,81 ha. L'épandage du fumier de porcs (atelier soumis à enregistrement) ne sera pas réalisé sur l'ensemble des surfaces épandables de l'exploitation. Les parcelles concernées sont des parcelles situées à proximité de l'élevage, dans un rayon d'environ 5 km autour du site, en excluant les parcelles situées à proximité de zones habitées.

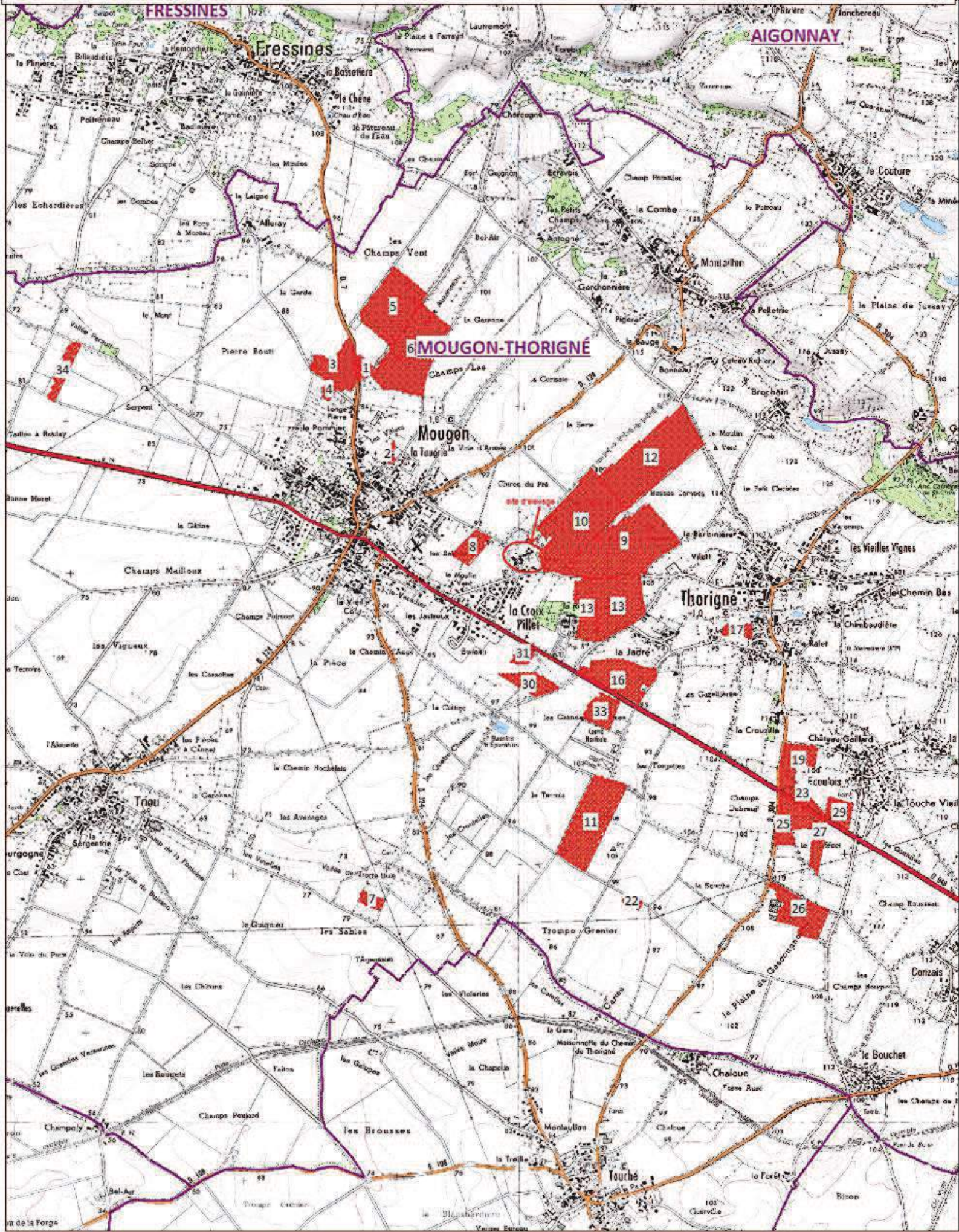
L'étude agro-pédologique pour l'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée uniquement sur les parcelles qui recevront du fumier de porcs.

**PLAN DE SITUATION DES PARCELLES  
QUI RECEVRONT DU FUMIER DE PORC**

éch : 1/30 000



GAEC LES VILLERS  
21 chemin de Champ Las  
79370 MOUGON



Toutes les parcelles concernées par l'épandage de fumier de porcs se trouvent dans le Département des Deux-Sèvres sur le territoire de la commune de Mougou-Thorigné :

Communes	Ilots	Surface en ha
MOUGON-THORIGNE	1, 3 à 13, 19, 22, 23, 25 à 27, 29 à 31, 33, 34	161,50 ha
Total de la surface destinée à recevoir du fumier de porcs		

La commune se situe en zone vulnérable définie par le 5ème programme de la Directive Nitrates du département des Deux-Sèvres (arrêté du 29 juin 2009). Elle impose des distances d'interdiction d'épandre par rapport aux cours d'eau, fossés, tiers, puits.....afin de limiter les risques sur l'environnement (rejets de nitrates dans l'eau, nuisances olfactives....), de respecter le seuil des 170 uN/ha épandables....

## **II. METHODOLOGIE**

Le protocole mis en place s'effectue en 3 parties : 1 phase bureau, 1 phase terrain et une seconde phase bureau.

### **II.1. La phase bureau**

- L'étude de la carte IGN (source : géoportail.gouv.fr, consulté en septembre 2017) a permis d'appréhender la topographie et l'hydrographie du périmètre d'étude. La topographie joue un rôle important dans le ruissellement des eaux pluviales et des éléments fertilisants alors entraînés vers des sources naturelles d'eau. Les zones à forte pente sont déconseillées lors des épandages, en particulier les lisiers car dans ce cas les sols ont un pouvoir épurateur limité.
- ⇒ Certaines parcelles concernées par l'étude présentent des pentes peu importantes mais pouvant quand même être concernées par des restrictions au niveau de l'épandage notamment en terme de doses et de dates d'apport .
- L'analyse de la carte pédologique permet une première approche du type de terre que l'on va trouver lors des sondages.

D'après la carte pédologique régionale, l'exploitation et le parcellaire épandable reposent principalement sur des plateaux de terre rouge et des sols de plaine calcaire (groies).



#### Marais et dunes littorales

- UC 3, 12, 25 - Marais anciens calcaires
- UC 15, 23 - Marais tourbeux

#### Vallées et terrasses alluviales

- UC 5 - Terrasses de la Sèvre
- UC 19, 24, 27, 36, 51,
- UC 26, 35, 43, 50, 98, 135 - Vallées calcaires
- UC 61, 188 - Terrasses calcaires de la Charente
- UC 67, 140, 166 - Vallées étroites et encaissées
- UC 100, 126 - Terrasses alluviales
- UC 125 - Vallée de la Sèvre aval
- UC 131 - Vallées argileuses du Pays Mellois
- UC 136 - Terrasses du Thouet et de ses affluents
- UC 167 - Terrasses de la Sèvre Nantaise

#### Plaines calcaires

- UC 4, 16, 29, 101 - Groies moyennement profondes
- UC 28, 115, 118, 117, 137 - Groies superficielles
- UC 31, 54, 102, 117 - Groies profondes

- UC 32 - Plaine forestière
- UC 33, 114, 128 - Groies hydromorphes
- UC 55 - Groies marneuses
- UC 56 - Terres de groies
- UC 127 - Groie plus ou moins profonde
- UC 197 - Groie moyenne de la Saintonge vallonnée

#### Collines calcaires

- UC 37, 46, 58, 108 - Champagnes ou aubues
- UC 109 - Tuffeau blanc

#### Plateaux des terres rouges

- UC 57 - Terres rouges moyennement profondes
- UC 122 - Terres rouges peu profondes
- UC 123 - Terres rouges profondes
- UC 132 - Terres rouges sur calcaire

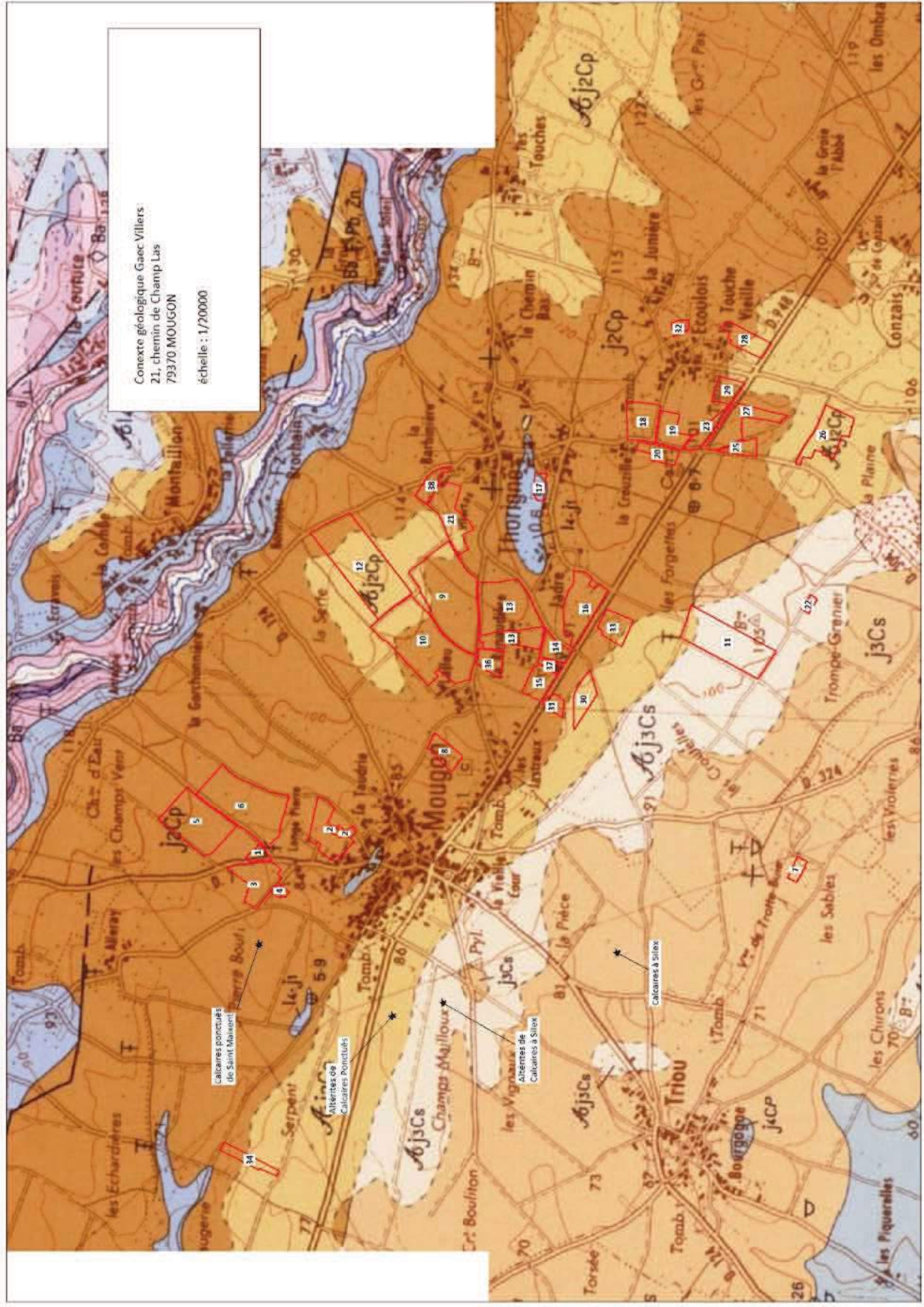
#### Collines et dépressions des bordures du Bassin Parisien

- UC 107 - Argilo-calcaire sableux
- UC 139 - Plaines sableuses
- UC 189 - Sols argileux sur grès verts

- ◆ L'analyse de la carte géologique permet d'apprécier les différents substrats représentés dans la zone d'étude. La nature de la roche-mère va jouer un rôle important dans l'aptitude des sols à l'épandage, surtout lorsque la profondeur du sol est faible. En effet, une roche peut influencer sur le pH et la libération d'éléments minéraux. Elle peut également retenir plus ou moins l'eau.

Contexte géologique Gaec Villiers  
21, chemin de Champ Las  
79370 MOUGON

échelle : 1/20000



Le département des Deux-Sèvres est situé à un carrefour géologique entre le Massif Armoricaire, le Bassin Aquitain et le Bassin Parisien. Le territoire d'étude se situe à l'extrémité Sud du Massif Armoricaire. Son sous-sol est essentiellement formé de roches granitiques, recouvert par une fine couche d'argile.

La majorité des parcelles reposent sur une structure géologique homogène :

- Formations calcaires : soit des calcaires ponctuels, soit des calcaires à silex.

Une partie des parcelles repose sur une formation sédimentaire :

- Altérites de calcaires, correspondant à une altération des formations géologiques.

## II.2. La phase terrain

### ◆ Caractéristiques d'un sol

Les caractéristiques d'un sol vont conditionner sa capacité d'épuration et de rétention des éléments nutritifs ainsi que sa capacité à restituer ces éléments aux cultures.

#### - la texture :

C'est la composition granulométrique de la terre fine. Elle permet d'apprécier la perméabilité du sol et sa capacité à retenir l'eau dans le sol (réserve utile).

En effet, *un sol à texture argileuse* a une bonne rétention de l'eau mais aura tendance à s'engorger facilement. Ce sont des sols collants donc difficile à travailler. Cette texture s'accompagne souvent d'une structure compacte.

A l'inverse, *une texture sableuse* a une rétention de l'eau faible voire nulle. Elle entraîne le lessivage des effluents en profondeur, vers les nappes, avant que les éléments fertilisants ne soient fixés par les plantes.

*Les sols de texture à tendance limoneuse* ont une macroporosité très faible (mauvaise aération et circulation de l'air et de l'eau dans le sol). Ils ont une forte tendance à former une croûte de battance qui empêche l'infiltration de l'eau plus en profondeur et entraîne le ruissellement.

#### - la profondeur du sol

Un sol profond permet une migration progressive des effluents. Les éléments nutritifs sont alors rapidement captés par les colloïdes du sol, puis par les cultures. Lorsque le sol est peu profond, il faut tenir compte du substrat.

#### - l'hydromorphie

Les traces d'hydromorphie résultent d'un engorgement soit temporaire, soit permanent.

*Lorsque la nappe est temporaire*, on voit apparaître des tâches de rouille qui sont issues de l'oxydation du fer par l'oxygène contenu dans l'eau. On peut parfois constater des tâches plus claires qui résultent de la lixiviation de ce fer en profondeur. Cette nappe temporaire peut être provoquée par un horizon ou substrat sous-jacent compact difficilement infiltrable.

*Lorsque la nappe est permanente*, on a la présence d'horizons bleu-vert issus de la réduction du fer.

Ces 2 phénomènes indiquent qu'à un moment donné, il y a une forte diminution de l'oxygène, défavorable au développement racinaire des cultures et à l'activité biologique. La minéralisation de la matière organique se trouve alors très ralentie.

Des épandages sur des zones régulièrement engorgées ou avec l'apparition d'une nappe proche de la surface, peut entraîner la pollution de ces eaux. Les contraintes sont plus ou moins fortes suivant la profondeur d'apparition de la nappe.

◆ Protocole

Le protocole utilisé est une prospection systématique du terrain avec un prélèvement à la tarière, effectué à chaque modification de la topographie, de l'assolement ou d'observations notables du milieu.

49 sondages ont été réalisés sur les 98,86 ha ce qui représente environ 1 sondage pour 2 hectares suivant l'hétérogénéité du terrain. Toutefois, certaines parcelles non épandues ont été exclues des prospections suivant les dires de l'exploitant : parcelles en parcours, parcelles de fond de vallées..... La surface prospectée représente une surface d'environ 82 ha. La densité de sondages est donc d'environ 1 sondage pour 1,7 ha.

Quand une hétérogénéité est repérée sur des parcelles, des sondages complémentaires sont réalisés pour repérer la limite de changement de sol et d'aptitude.

Les critères pris en compte lors de la description des sondages sont :

- La profondeur du sol, apparition de la roche-mère :

Sols superficiels à moyennement profonds	< 20 cm de 20 à 40 cm
Sols moyennement profonds à assez profonds	De 40 à 60 cm De 60 à 90 cm
Sols assez profonds à profonds	De 90 à 120 cm > 120 cm

- La texture des différents horizons, estimée approximativement au toucher avec, pour déterminer la teneur limon/argile, le test du « boudin »
- L'hydromorphie et sa profondeur d'apparition

Hydromorphie....	Tâches présentes
Nulle	Aucune
Faible	> 70 cm
Moyenne	> 50 cm
Moyenne à forte	Nettes dès 30 cm
Forte	Nombreuses au-delà de 30 cm et présentent dès la surface
Forte à très forte	Nombreuses dès la surface
Très forte	Matrice de l'horizon de surface réduite

- La nature des éléments grossiers et du substrat géologique, la charge en cailloux
- Le développement du profil : explication des codes utilisés :
  - SOLS LESSIVES EVENTUELLEMENT DEGRADES :
  - C : sol brun faiblement lessivé Bt en profondeur, avec % argile x (1.3 à 1.8)
  - L : sol lessivé avec Bt en profondeur, avec % argile x (+ de 1.8)
  - D : sol lessivé faiblement dégradé, début blanchiment sous le labour
  - E : sol dégradé, blanchi limoneux sous le labour.



### **III. LA 2<sup>EME</sup> PHASE BUREAU : MISE EN FORME DES RESULTATS**

Une synthèse des notes prise à chaque échantillon est repris et une cartographie du parcellaire est réalisée afin de rendre compte des aptitudes à l'épandage de chaque parcelle.

L'interprétation de chaque sondage est faite en se basant sur la notation expliquée ci-dessus et chaque sondage se voit intégrer dans une des 3 classes d'aptitudes définies comme suit :

**Classe d'aptitude 2** : sols profonds (4, 5 et 6) et à hydromorphie faible voire nulle (0, 1 et 2). Epandage possible toute l'année (hors périodes d'interdiction réglementaires).

**Classe d'aptitude 1** : sols limités soit par une faible profondeur (3 et 4) soit par une hydromorphie marquée (3 et 4).

Epandage possible en période de déficit hydrique ou à dose faible pour les effluents de type II.

**Classe d'aptitude 0** : sols hydromorphes à nappes permanentes associées parfois à une faible épaisseur. Les épandages y sont interdits toute l'année à cause d'une minéralisation faible et d'un fort risque de ruissellement qui entraînerait une pollution des eaux de surface et des nappes superficielles.

#### **RESULTATS**

Compte tenu de l'homogénéité de la plupart des parcelles et des types géologiques, la densité de sondages a été adaptée. Cette densité a été augmentée au niveau des changements de type de sol pour délimiter au mieux les zones ayant une aptitude différente.

Nombre de sondages réalisés : 47

Surface sondée : 77 ha

} Moyenne d'1 sondage pour 3 hectares

Le tableau pages suivantes présente les résultats des sondages. Ils sont présentés par niveau d'aptitude à l'épandage.

**Aptitude 0** : 0 sondages

**Aptitude 1** : 17 sondages

**Aptitude 2** : 30 sondages

### **IV. INTERPRETATION**

Une grande partie des terres du périmètre d'étude présente des textures et des profils relativement homogènes permettant de supporter l'épandage de fumier pailleux compact.

Concernant les surfaces présentant une aptitude 2, il n'y a pas de restriction pour les épandages. Les sols sains, non hydromorphes et assez profonds permettent un épandage du fumier sans risque de contamination de la nappe, ni risque de ruissellement avec toujours le respect du besoin de la culture et donc de la dose et de la période d'épandage.







Une partie des terres présente un sol peu profond. Ces parcelles ont été classées en aptitude 1. Sur ces surfaces, l'épandage doit être réalisé au plus proche du besoin des cultures, en quantité limité, sur un sol bien ressuyé pour éviter les risques de transfert.

Aucun sondage n'a mis en évidence une aptitude à l'épandage nulle. Seule une zone d'exclusion réglementaire a été classée en aptitude 0 car l'épandage y est interdit.

## APTITUDE DES SOLS A L EPANDAGE DE PRODUITS RESIDUAIRES ORGANIQUES




Coordonnées du demandeur : GAEc LES VILLERS  
 Sondage réalisé le : 02/03/2018

Remarque :

Numéro de sondage	Ilot	Nom parcelle	culture recolte 2018	Surface	Code sondage	Coordonnées GPS		Type sols	couleur	Profondeur de sondage (arrêt sur substrat ou caillou ou satisfaisant si >100cm)	% Cailloux surface	Développement de profil	Profondeur	Hydromorphie	Pente	Aptitude finale	Commentaire
						Latitude	Longitude										
1 (1b)	10 (a)		Prairie (parc porc)		10-janv	46.29339	-0.27116	argilocalcaire	brun	Arrêt sur substrat	30%	C	2	0	2%	1	L'ilot est situé sur un territoire de plaine sur faible pente. Ce sondage correspond à la partie sud de l'ilot, futur parc pour la production de porc. Il s'agit d'un sol brun faiblement lessivé, de type argilo-calcaire caillouteux et de faible profondeur (28 cm au sondage tarière). La charge en cailloux est de l'ordre de 30 %. Ce sol se compose donc d'un seul horizon 0-28 brun, argileux. Le substrat est un calcaire assez friable. Le facteur limitant à l'épandage est la faible profondeur et la forte piérosité de ce sol. Compte tenu du risque de transfert, il convient d'effectuer les épandages au plus près des besoins des cultures, en quantité limitée sur sol bien ressuyé.
																	
2 (2b, 2c)	10 (b)		sol nu			46.29688	-0.26665	Limon	brun	satisfaisant	7%	C	5	0	2%	2	Ce sondage a été effectué sur la partie nord de l'ilot 10, dans la partie cultivée de l'ilot. Cette zone est plus profonde et moins caillouteuse. Il s'agit d'un sol limoneux assez profond, s'enrichissant en argile avec la profondeur et présentant les premières structures compactes sans trace d'hydromorphie à 50-55 cm de profondeur. Ce sol dispose d'une bonne capacité de rétention de part sa texture limono-argileuse et sa profondeur, il ne présente donc pas de handicap pour l'épandage des produits organiques résiduels.
3	9		blé tendre		9	46.293138	-0.263749	Limon-argileux	Brun	stisfaisant	5%	C	5	0	2%	2	L'ilot est situé sur un plateau calcaire, avec un paysage de plaine. Parcelle très homogène. Sol brun, faiblement lessivé, de texture limono-argileux de bonne profondeur et faiblement piéveux en surface. L'horizon 0-30 est brun foncé, révélateur d'un bon taux de matière organique et d'une assez bonne stabilité structurale. L'horizon inférieur est plus argileux, plus compacté, sans trace d'hydromorphie. Ce sol présente donc une bonne capacité de rétention.
4	9		blé tendre		9	46.292927	-0.267308	Limon-argileux	Brun	stisfaisant	5%	C	5	0	2%		
5	9		blé tendre		9	46.29517	-0.26684	Limon-argileux	Brun	stisfaisant	5%	C	5	0	2%		
																	









Coordonnées du demandeur : GAEC LES VILLERS  
 Sondage réalisé le : 02/03/2018

Remarque :

Numéro de sondage	Ilot	Nom parcelle	culture recolte 2018	Surface	Code sondage	Coordonnées GPS	Type sols	couleur	Profondeur de sondage (arrêt sur substrat ou caillou ou satisfaisant si >100cm)	% Cailloux surface	Développement de profil	Profondeur	Hydromorphie	Pente	Aptitude finale	Commentaire
6	13-2						Groie superficielle	brun	Arrêt sur substrat	15%	C	2	0	2%		
																
7	13-1		Sol nu		13-1	46.289279 -0.266157	Groie moyenne	brun	Arrêt sur substrat	10%	C	3	0	2%	2	
8	13-1		Sol nu		13-1	46.291218 -0.265134	Groie moyenne	brun	Arrêt sur substrat	15%	C	3	0	2%	2	
																
9	13-3		Sol nu		13-1	46.291218 -0.265134	Groie moyenne	brun	Arrêt sur substrat	15%	C	3	0	2%	2	
11 (11b)	12-2		sol nu		12-2	46.3006 -0.26055	Limon	Brun clair	satisfaisant	5%	C	5	0	2%		
																

Coordonnées du demandeur : GAEC LES VILLERS  
 Sondage réalisé le : 02/03/2018








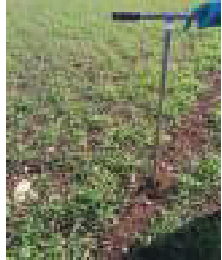

Remarque :

Numéro de sondage	Ilot	Nom parcelle	culture recolte 2018	Surface	Code sondage	Coordonnées GPS	Type sols	couleur	Profondeur de sondage (arrêt sur substrat ou caillou ou satisfaisant si >100cm)	% Cailloux surface	Développement de profil	Profondeur	Hydromorphie	Pente	Aptitude finale	Commentaire
10 (10b)	12-1		sol nu		12-1	46.29773   -0.26491	groie moyenne	brun	Arrêt sur substrat	10%	C	3	0	2%	1	<p>Ce sondage a été réalisé dans la partie sud de la parcelle. Sol brun lessivé de type groie moyennement profonde. La couleur brun foncée témoigne d'un bon taux de matière organique de ce sol ce qui lui confère une bonne capacité de rétention des éléments. Il comporte des éléments grossiers (calcaire assez friable). L'aptitude de sol à l'épandage peut être limité par sa profondeur. Il faudra veiller à éviter des apports trop précoces de produits organiques résiduels vis à vis des besoins des cultures avec des quantités limitées.</p>
																
19	1		Blé tendre		1	46.30435   -0.2866	groie superficielle	brun	Arrêt sur substrat	10%	C	2	0	3%	1	<p>Sol brun faiblement lessivé très superficiel, argilo-calcaire de piérosité moyenne à faible. La texture limono argileuse lui confère une capacité de rétention, mais la faible profondeur rend le sol sensible au lessivage. Il conviendra d'apporter les produits résiduels organiques en dehors des périodes de lessivage potentielles et de limiter les doses d'apport. De même, réaliser les apports au plus près des besoins des cultures.</p>
																
12 13 (13b)	6.1		blé tendre			46.3039   -0.2841	Limon	brun	satisfaisant	5%	C	5	0	2%	2	<p>Ilot présentant une pente moyenne de 2% avec cependant un encaissement significatif en milieu de parcelle. Le sondage a été réalisé en partie sud de la parcelle en bas de pente. Sol brun peu lessivé, limono argileux (limon de plaine) très profond et sain. Les premières traces de compaction sont repérées à 40-45 cm de profondeur, mais aucune tache d'hydromorphie n'est visible. La structure en surface est assez poreuse et la couleur plus sombre témoigne d'un bon taux de matière organique. Ce sol présente donc une bonne aptitude à l'épandage sur cette partie.</p>
																

Coordonnées du demandeur : GAEC LES VILLERS

Sondage réalisé le : 02/03/2018








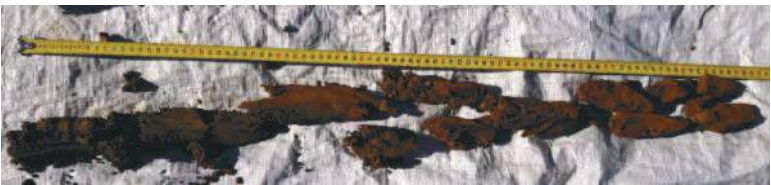
Remarque :

Numéro de sondage	Ilot	Nom parcelle	culture recolte 2018	Surface	Code sondage	Coordonnées GPS		Type sols	couleur	Profondeur de sondage (arrêt sur substrat ou caillou ou satisfaisant si >100cm)	% Cailloux surface	Développement de profil	Profondeur	Hydromorphie	Pente	Aptitude finale	Commentaire
14 (14b, 14c)	6.3		blé tendre			46.30675	-0.28146	groie superficielle	brun	arrêt sur substrat	5%	C	2	0	2%	1	Ce sondage a été réalisé dans la partie nord de la parcelle. Le sol est moins profond qu'au sud, de type groie superficielle avec un bon taux de matière organique sur l'horizon 0-15. La faible épaisseur de ce sol en limite les capacités de rétention. Effectuer des apports au plus près des besoins des cultures et limiter les quantités.
																	
15 16	5.1 5.2		sol nu sol nu			46.3072 46.30889	-0.28493 -0.28385	Groie superficielle Groie superficielle	brun brun	arrêt sur substrat arrêt sur substrat	20% 20%	C C	2 2	0 0	3% 3%	1	Sol brun, argilo-calcaire superficiel assez caillouteux potentiellement filtrant. Ce sol peu profond présente de part sa faible épaisseur une aptitude moyenne à l'épandage. Réaliser les apports au plus près des besoins des cultures et réduire les doses d'apport
																	
17	3		blé tendre		3.1	46.30403	-0.28926	argilo-calcaire superficiel	brun	arrêt sur substrat	20%	C	2	0	2%	1	Sol brun, de type argilo-calcaire de 27 cm de profondeur moyenne. Ce sol ne présente pas d'hydromorphie, il est peu profond donc potentiellement filtrant. La pente est assez faible. Effectuer des apports au plus près des besoins des cultures en quantité limitée.
																	

Coordonnées du demandeur : GAEC LES VILLERS

Sondage réalisé le : 02/03/2018

Remarque :

Numéro de sondage	Ilot	Nom parcelle	culture recolte 2018	Surface	Code sondage	Coordonnées GPS		Type sols	couleur	Profondeur de sondage (arrêt sur substrat ou caillou ou satisfaisant si >100cm)	% Cailloux surface	Développement de profil	Profondeur	Hydromorphie	Pente	Aptitude finale	Commentaire
18	4				4.1	46.30308	-0.28971	argilocalcaire	brun	arrêt sur substrat	10%	C	2	0	2%	1	<p>Sol brun, de type argilocalcaire de 32cm de profondeur. Ce sol ne présente pas d'hydromorphie, il est peu profond donc potentiellement filtrant. La pente est assez faible. Effectuer des apports au plus près des besoins des cultures en quantité limité.</p>
			  														
20	34		sol nu		26.1	46.30492	-0.31186	argilocalcaire	brun	arrêt sur substrat	10%	C	2	3	1%	1	<p>Sol brun faiblement lessivé, de type argilocalcaire de 26 cm de profondeur. Ce sol ne présente pas d'hydromorphie, il est peu profond donc potentiellement filtrant. La pente est assez faible. Effectuer des apports au plus près des besoins des cultures en quantité limitée.</p>
			 														
21	26		blé tendre-pois		34.1	46.27141	-0.24911	Limon	brun	satisfaisant	5%	C	5	0	1%	2	<p>Ilot présentant un sol limoneux assez profond, avec une teneur plus élevée en argile dès 30-35 cm d'où une structure plus compacte sur ces horizons profonds, cependant sans trace d'hydromorphie. Ce sol dispose d'une bonne capacité de rétention de part sa texture limono-argileuse et sa profondeur, ne présente donc pas de handicap pour l'épandage des produits organiques résiduaire.</p>
22	26		blé tendre-pois		34.1	46.27306	-0.25072	Limon	brun	satisfaisant	5%	C	5	0	1%		
			  														



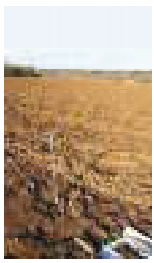



Coordonnées du demandeur : GAEC LES VILLERS

Sondage réalisé le :

02/03/2018

Remarque :

Numéro de sondage	Ilot	Nom parcelle	culture recolte 2018	Surface	Code sondage	Coordonnées GPS	Type sols	couleur	Profondeur de sondage (arrêt sur substrat ou caillou ou satisfaisant si >100cm)	% Cailloux surface	Développement de profil	Profondeur	Hydromorphie	Pente	Aptitude finale	Commentaire
27	19		blé tendre		19.1	46.28099 -0.25062	argilocalcaire	brun	arrêt sur substrat	25%	C	2	0	2%	1	Sol brun, de type argilocalcaire de 20 cm de profondeur moyenne. Ce sol ne présente pas d'hydromorphie, il est peu profond donc potentiellement filtrant. La pente est assez faible. Effectuer des apports au plus près des besoins des cultures en quantité limitée.
																
28	33		blé-pois		33.1	46.28538 -0.2664	argilocalcaire	brun	Arrêt sur substrat	20%	C	2	0	2%	1	Sol brun, de type argilocalcaire de 20 cm de profondeur moyenne. Ce sol ne présente pas d'hydromorphie, il est peu profond donc potentiellement filtrant. La pente est assez faible. Effectuer des apports au plus près des besoins des cultures en quantité limitée.
																
29	30		sol nu		30.1	46.28554 -0.27203	argilocalcaire	brun	arrêt sur substrat	5%	C	2	0	2%	1	Sol brun, de type argilocalcaire de 32 cm de profondeur moyenne, avec un calcaire friable en substrat. Ce sol ne présente pas d'hydromorphie, il est peu profond donc potentiellement filtrant. La pente est assez faible. Effectuer des apports au plus près des besoins des cultures en quantité limitée.
																
35	31		sol nu		31.1	46.28761 -0.27309	Limon	brun	Arrêt sur substrat	5%	C	4	0	2%	2	Sol argilocalcaire profond, de 63 cm de profondeur. Ce sol dispose d'une bonne capacité de rétention de part sa texture limono-argileuse et sa profondeur, ne présente donc pas de handicap pour l'épandage des produits organiques résiduels.
																







Pôle Service - CAVAC  
12 Boulevard Réaumur, BP 27  
85001 La Roche-sur-yon cedex  
Tel : 02 51 36 57 03 / Fax : 02 51 36 57 12

**EXPLOITATION :** GAEC LES VILLERS  
21, chemin de Champ Las  
79370 MOUGON-THORIGNE

**SAU(Ha) :** 161.50

**Surface apte pour l'épandage (Ha)** 157.88

COMMUNE :

MOUGON

SAU

Aptitude des sols

Surface apte

Surface non épannable

Exclusions

ILOT : 1	SURFACE TOTALE : 0.99					
NOM PARCELLE :		0.99	Aptitude 1	0.99	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		0.99		0.99	0.00	

ILOT : 3	SURFACE TOTALE : 5.61					
NOM PARCELLE :		5.61	Aptitude 1	5.61	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		5.61		5.61	0.00	

ILOT : 4	SURFACE TOTALE : 0.65					
NOM PARCELLE :		0.65	Aptitude 1	0.65	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		0.65		0.65	0.00	

ILOT : 5	SURFACE TOTALE : 11.10					
NOM PARCELLE :		11.10	Aptitude 1	11.10	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		11.10		11.10	0.00	

ILOT : 6	SURFACE TOTALE : 15.30					
NOM PARCELLE :		9.08	Aptitude 2	9.08	0.00	
		6.22	Aptitude 1	6.22	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		15.30		15.30	0.00	

3

COMMUNE :

MOUGON

SAU

Aptitude des sols

Surface apte

Surface non épannable

Exclusions

ILOT : 7	SURFACE TOTALE : 1.08					
NOM PARCELLE :		1.08	Aptitude 2	1.08	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		1.08		1.08	0.00	

ILOT : 34	SURFACE TOTALE : 2.16					
NOM PARCELLE :		2.16	Aptitude 1	2.16	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		2.16		2.16	0.00	

Total Commune : MOUGON

36.89

36.89

0.00

4

COMMUNE :

THORIGNE

SAU

Aptitude des sols

Surface apte

Surface non épannable

Exclusions

ILOT : 8	SURFACE TOTALE : 2.64					
NOM PARCELLE :		2.64	Aptitude 1	2.64	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>2.64</b>		<b>2.64</b>	<b>0.00</b>	

ILOT : 9	SURFACE TOTALE : 19.02					
NOM PARCELLE :		19.02	Aptitude 2	19.02	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>19.02</b>		<b>19.02</b>	<b>0.00</b>	

ILOT : 10	SURFACE TOTALE : 18.81					
NOM PARCELLE :		3.58	Aptitude 2	3.58	0.00	
		7.90	Aptitude 2	7.90	0.00	
		7.33	Aptitude 1	7.33	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>18.81</b>		<b>18.81</b>	<b>0.00</b>	

ILOT : 11	SURFACE TOTALE : 12.65					
NOM PARCELLE :		12.65	Aptitude 2	12.65	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>12.65</b>		<b>12.65</b>	<b>0.00</b>	

ILOT : 12	SURFACE TOTALE : 19.03					
NOM PARCELLE :		11.23	Aptitude 2	11.23	0.00	
		7.80	Aptitude 1	7.80	0.00	

5

COMMUNE :

THORIGNE

SAU

Aptitude des sols

Surface apte

Surface non épannable

Exclusions

Total Ilot :

19.03

19.03

0.00

ILOT : 13	SURFACE TOTALE : 15.21					
NOM PARCELLE :		11.13	Aptitude 2	10.92	0.21	tiers
		4.05	Aptitude 2	3.55	0.49	tiers
		0.03	Aptitude 0	0.00	0.03	tiers
<u>Total Ilot :</u>		<b>15.21</b>		<b>14.47</b>	<b>0.74</b>	

ILOT : 16	SURFACE TOTALE : 7.77					
NOM PARCELLE :		7.77	Aptitude 1	7.77	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>7.77</b>		<b>7.77</b>	<b>0.00</b>	

ILOT : 19	SURFACE TOTALE : 3.29					
NOM PARCELLE :		2.79	Aptitude 1	2.79	0.00	
		0.50	Aptitude 2	0.50	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>3.29</b>		<b>3.29</b>	<b>0.00</b>	

ILOT : 22	SURFACE TOTALE : 0.59					
NOM PARCELLE :		0.59	Aptitude 1	0.59	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>0.59</b>		<b>0.59</b>	<b>0.00</b>	

ILOT : 23	SURFACE TOTALE : 2.09					
NOM PARCELLE :						

6

COMMUNE :  
THORIGNE

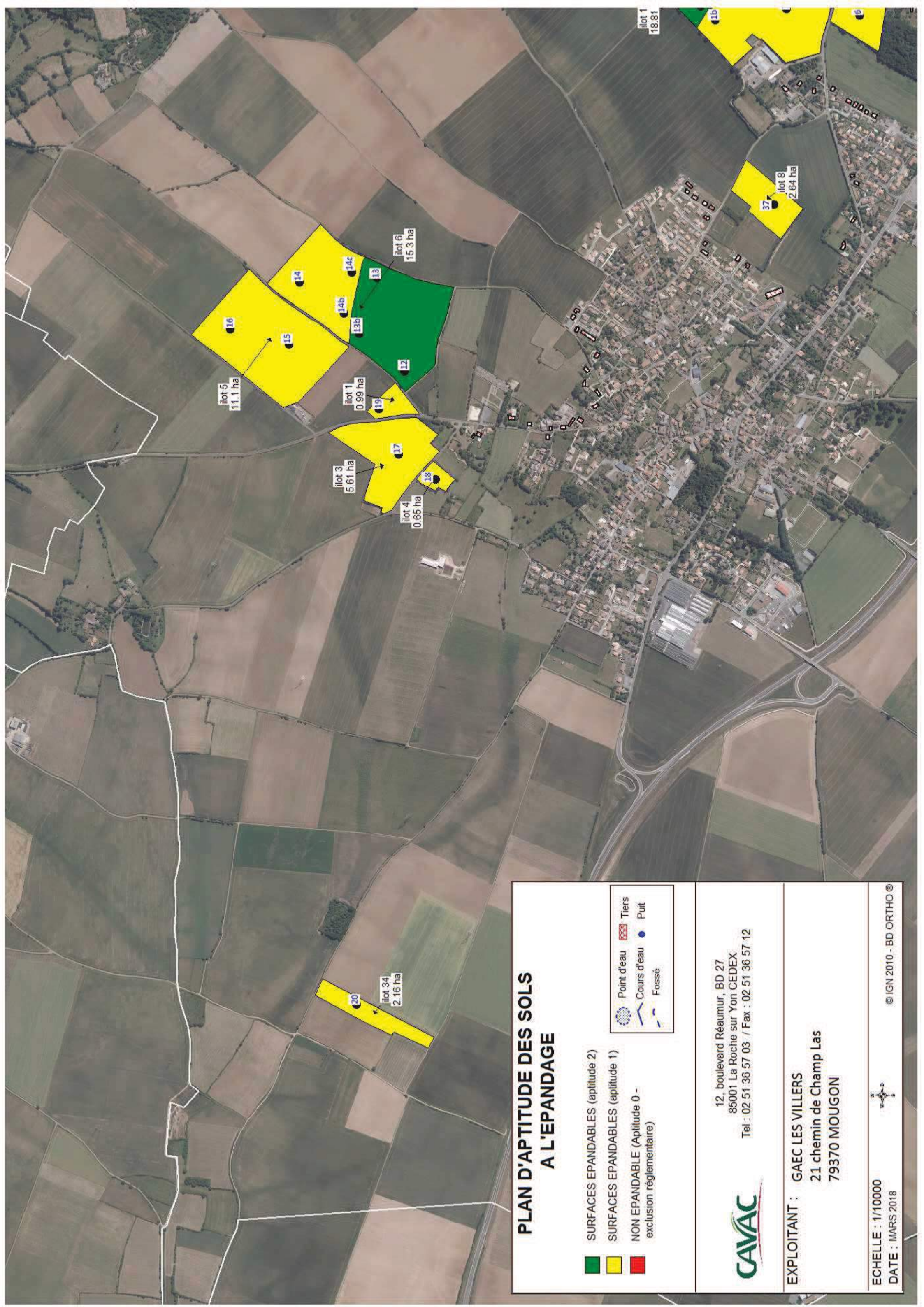
		SAU	Aptitude des sols	Surface apte	Surface non épannable	Exclusions
ILOT : 23	SURFACE TOTALE : 2.09					
		0.86	Aptitude 1	0.86	0.00	
		1.23	Aptitude 2	1.23	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>2.09</b>		<b>2.09</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 25	SURFACE TOTALE : 1.71					
NOM PARCELLE :		1.71	Aptitude 2	1.71	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>1.71</b>		<b>1.71</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 26	SURFACE TOTALE : 6.34					
NOM PARCELLE :		6.34	Aptitude 2	6.34	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>6.34</b>		<b>6.34</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 27	SURFACE TOTALE : 5.74					
NOM PARCELLE :		5.74	Aptitude 1	5.74	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>5.74</b>		<b>5.74</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 29	SURFACE TOTALE : 2.33					
NOM PARCELLE :		2.33	Aptitude 1	2.33	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>2.33</b>		<b>2.33</b>	<b>0.00</b>	

7

COMMUNE :  
THORIGNE

		SAU	Aptitude des sols	Surface apte	Surface non épannable	Exclusions
ILOT : 30	SURFACE TOTALE : 2.96					
NOM PARCELLE :		2.96	Aptitude 1	2.96	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>2.96</b>		<b>2.96</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 31	SURFACE TOTALE : 1.24					
NOM PARCELLE :		1.24	Aptitude 2	1.24	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>1.24</b>		<b>1.24</b>	<b>0.00</b>	
ILOT : 33	SURFACE TOTALE : 3.19					
NOM PARCELLE :		3.19	Aptitude 1	3.19	0.00	
<u>Total Ilot :</u>		<b>3.19</b>		<b>3.19</b>	<b>0.00</b>	
<u>Total Commune :</u>	THORIGNE	<b>124.61</b>		<b>123.87</b>	<b>0.74</b>	

8



## PLAN D'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

- SURFACES EPANDABLES (aptitude 2)
  - SURFACES EPANDABLES (aptitude 1)
  - NON EPANDABLE (Aptitude 0 - exclusion réglementaire)
- Point d'eau
  - Cours d'eau
  - Fossé
  - Tiers
  - Puit

12, boulevard Réaumur, BD 27  
85001 La Roche sur Yon CEDEX  
Tel : 02 51 36 57 03 / Fax : 02 51 36 57 12



EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS  
21 chemin de Champ Las  
79370 MOUGON

ilot 5  
11.1 ha

ilot 3  
5.61 ha

ilot 4  
0.65 ha

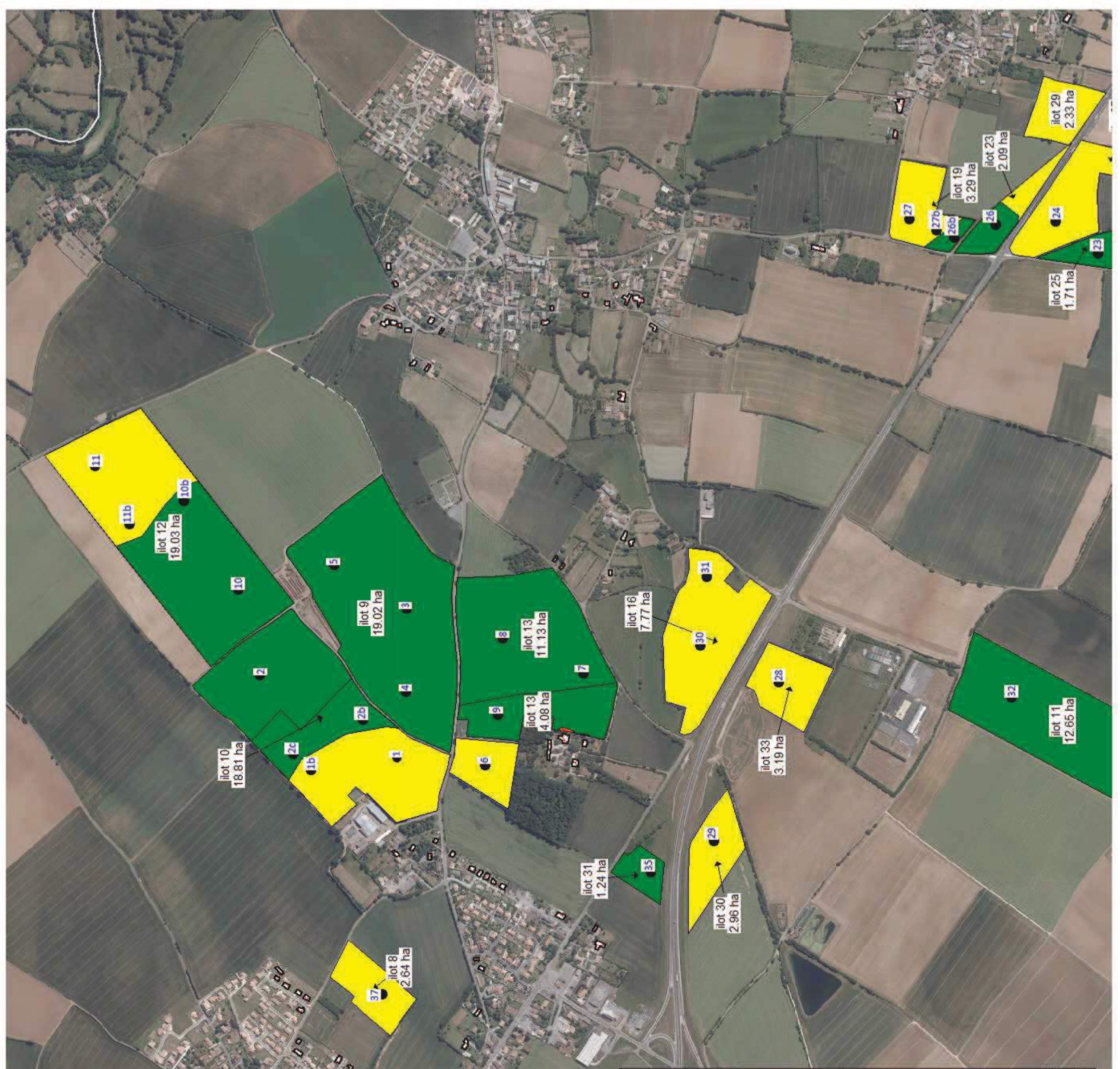
ilot 34  
2.16 ha

ilot 1  
0.99 ha

ilot 6  
15.3 ha

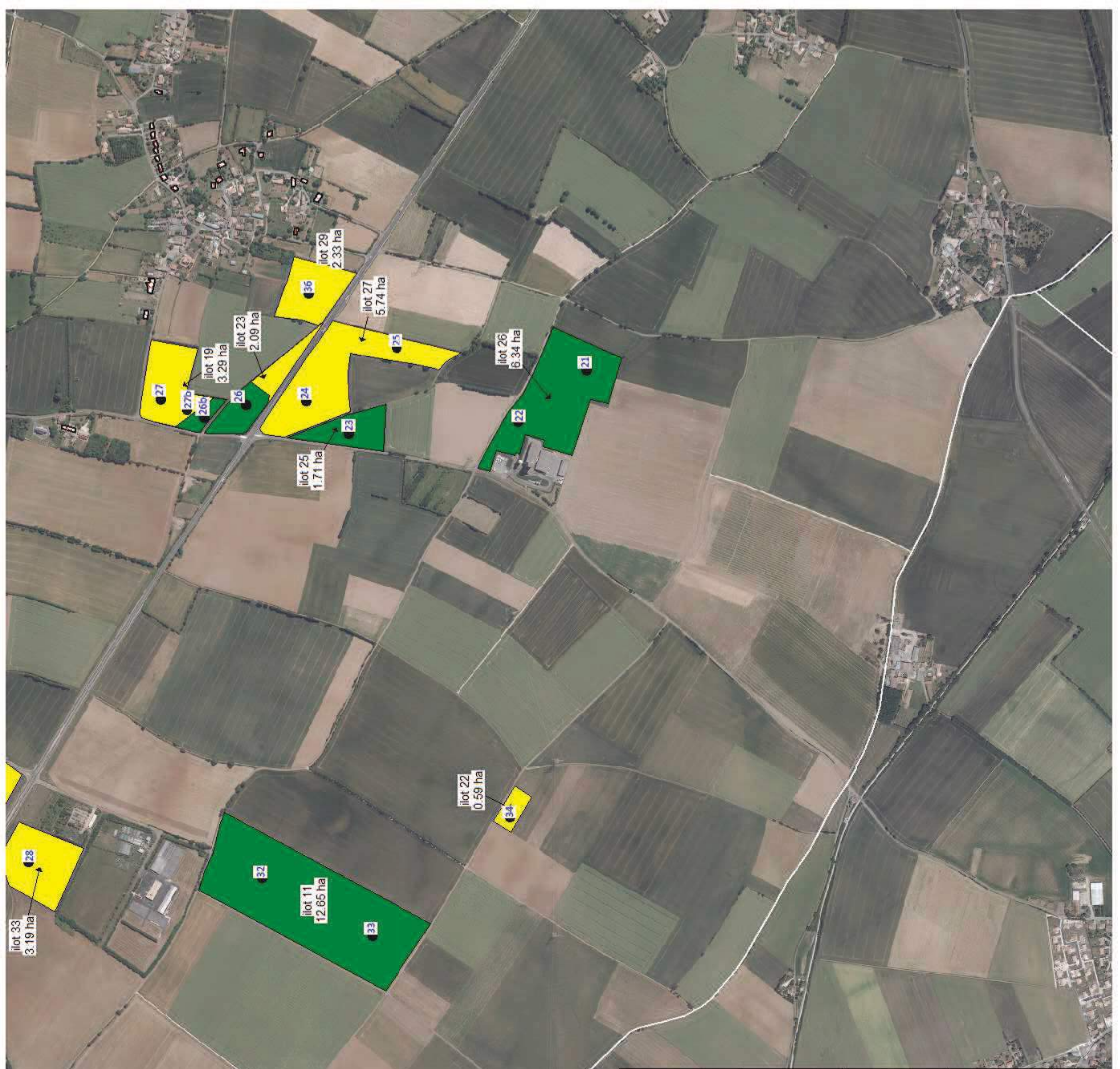
ilot 8  
2.64 ha

ilot 1  
18.81



## PLAN D'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: green; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> SURFACES EPANDABLES (aptitude 2)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> SURFACES EPANDABLES (aptitude 1)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> NON EPANDABLE (Aptitude 0 - exclusion réglementaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Point d'eau</li> <li> Cours d'eau</li> <li> Fossé</li> <li> Tiers</li> <li> Puit</li> </ul>	<p>12, boulevard Réaumur, BD 27 85001 La Roche sur Yon CEDEX Tel : 02 51 36 57 03 / Fax : 02 51 36 57 12</p> <p><b>CAVAC</b></p> <p>EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS 21 chemin de Champ Las 79370 MOUGON</p> <p>ECHELLE : 1/10000 DATE : MARS 2018</p> <p style="text-align: right;">© IGN 2010 - BD ORTHO ©</p>
--	---	---



## PLAN D'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

<p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: green; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> SURFACES EPANDABLES (aptitude 2)</p> <p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> SURFACES EPANDABLES (aptitude 1)</p> <p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> NON EPANDABLE (Aptitude 0 - exclusion réglementaire)</p>	<p> Point d'eau</p> <p> Cours d'eau</p> <p> Fossé</p> <p> Tier</p> <p> Puit</p>	<p>12, boulevard Réaumur, BD 27 85001 La Roche sur Yon CEDEX Tel : 02 51 36 57 03 / Fax : 02 51 36 57 12</p> <p><b>CAVAC</b></p>
---	---	--

**EXPLOITANT : GAEC LES VILLERS**  
21 chemin de Champ Las  
79370 MOUGON

ECHELLE : 1/10000  
DATE : MARS 2018

© IGN 2010 - BD ORTHO



## **II. ANNEXE 2 : LOCALISATION DU SITE ET DU PARCELLAIRE PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000**

SITUATION DU PARCELLAIRE PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000 N

1/25000

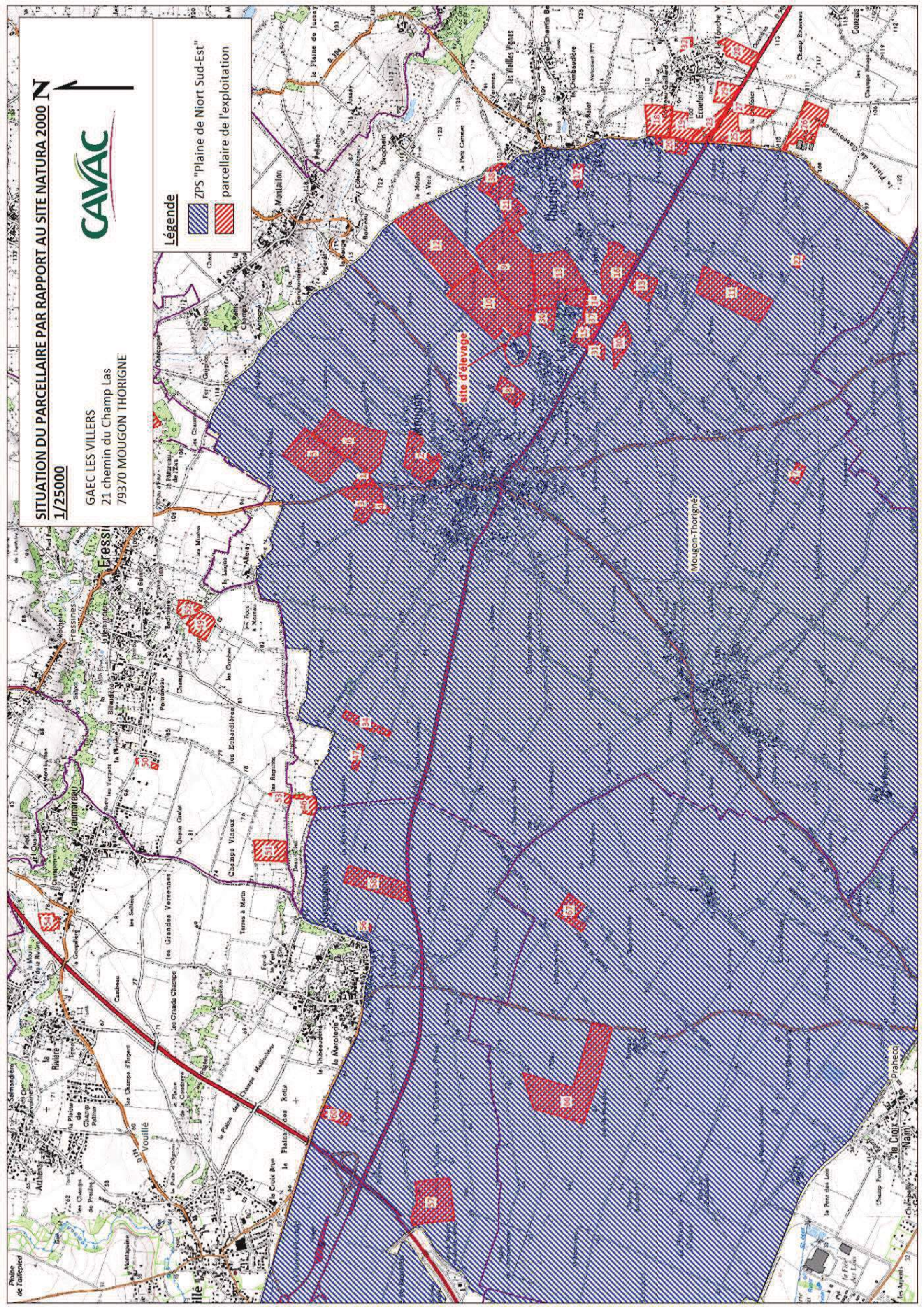
GAEC LES VILLERS  
21 chemin du Champ Las  
79370 MOUGON THORIGNÉ



Légende



ZPS "Plaine de Niort Sud-Est"  
parcelaire de l'exploitation



SITUATION DU PARCELLAIRE PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

1/25000

GAEC LES VILLERS  
21 chemin du Champ Las  
79370 MOUGON THORIGNE



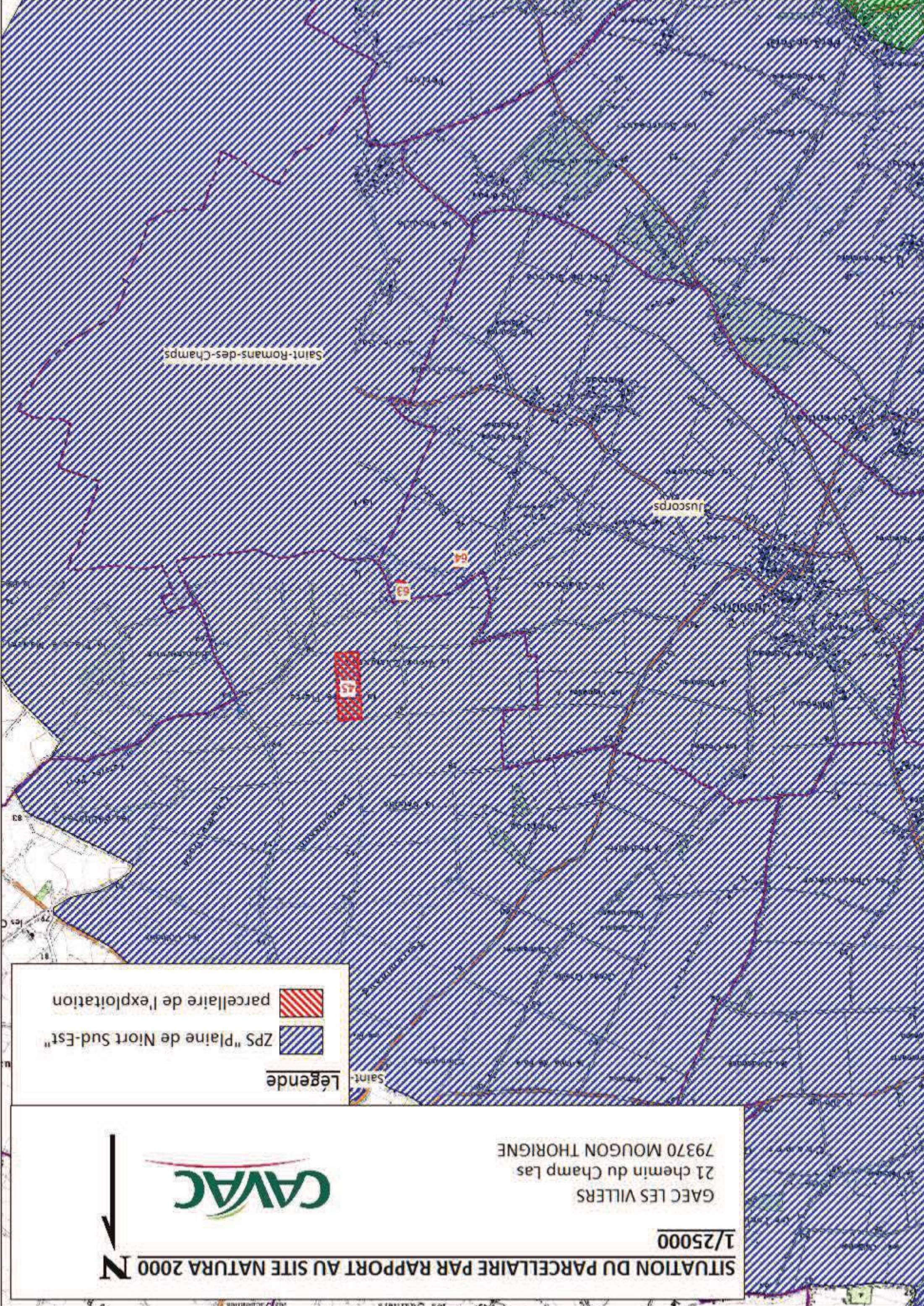
ZPS "Plaine de Niort Sud-Est"



parcellaire de l'exploitation



Legende





SITUATION DU PARCELLAIRE PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000 N

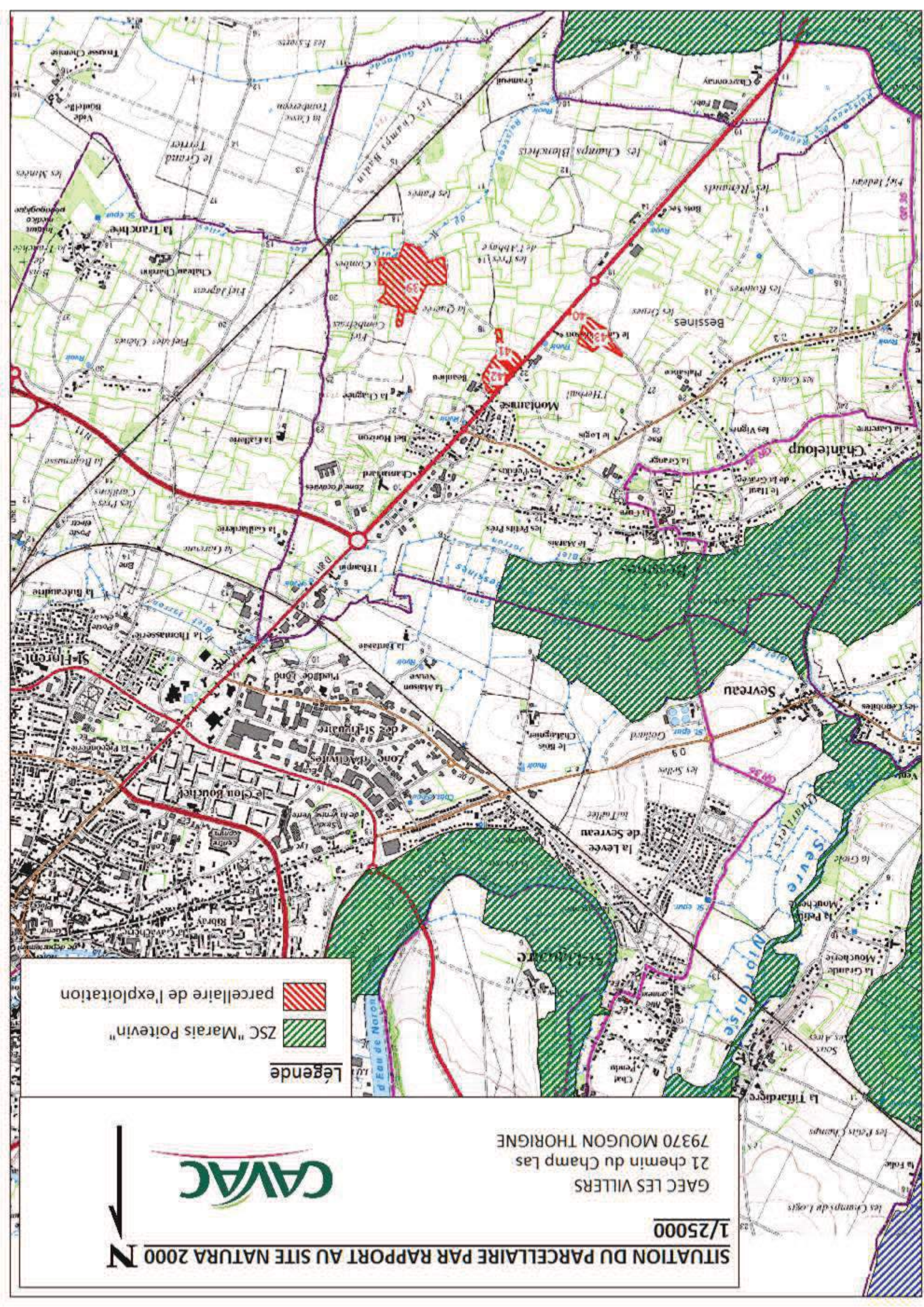
1/25000

GAEC LES VILLERS  
21 chemin du Champ Las  
79370 MOUGON THORIGNE



Légende

-  ZSC "Marais Poitevin"
-  parcellaire de l'exploitation



### III. ANNEXE 3 : MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES

#### III.1. Gestion des risques sanitaires

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Procédure sanitaire d'introduction d'animaux dans l'élevage</u>	Sans passer devant des habitations tiers, les camions de livraison des porcs déchargent les porcelets à l'intérieur des bâtiments préparés. Les cochettes sont accueillies dans un premier temps dans un parc de quarantaine. L'état sanitaire du lot est répertorié dans la fiche d'élevage ce qui permet de garantir la traçabilité et la qualité sanitaire des produits. Le registre d'élevage présente la provenance des lots et le contexte zootechnique du lot.
<u>Gestion des accès et de la circulation</u>	Une zone de parking est prévue à l'extérieur du site d'élevage. Seuls pénètrent dans le site d'élevage les véhicules indispensables. Des zones de circulation sont prévues à l'intérieur du site d'élevage.
<u>Suivi du lot</u>	L'exploitant s'assure de la bonne accessibilité à l'eau et à l'aliment ce qui permet d'avoir un lot homogène. Le taux de mortalité est surveillé et sert d'indicateur sur les bonnes ou mauvaises conditions de démarrage. Les animaux doivent être calmes et consommer de l'aliment. Tous les indicateurs sont importants. C'est pourquoi l'exploitant réalise chaque jour un relevé de température (mini et maxi, intérieur et extérieur), de consommation d'eau, d'hygrométrie, de gaz. La consommation de gaz est un des leviers pour piloter l'ambiance et gérer l'hygrométrie. Une attention particulière est également portée à la qualité de la litière.
<u>Entretien des accès et abords de l'élevage</u>	Les abords des bâtiments sont dégagés et propres : absence de zones boueuses, fauchées ou désherbage régulier, absence de matériel vétuste inutilisé, pas de trace d'aliment sous les silos d'aliment.
<u>Entretien des bâtiments et matériaux</u>	Après le départ des porcs, l'objectif est d'avoir des bâtiments propres pour recréer les meilleures conditions sanitaires, afin que le lot suivant ait de bonnes performances. Un nettoyage/désinfection des abords et du matériel est réalisé entre chaque bande avec des désinfectants homologués et utilisés à la concentration homologuée. Il est réalisé le plus tôt possible et au plus tard dans les 7 jours après l'enlèvement de la bande.) Après démontage du matériel, les canalisations d'eau sont nettoyées avec une base pour dégraisser et enlever le biofilm. Le lavage est effectué "sur fumier", puis suivent les opérations de vidange et de relavage des soubassements. Tous ces travaux demandent 2 jours. La durée du vide sanitaire après les opérations de nettoyage et de désinfection permet un assèchement complet (15 jours au minimum). Ces opérations sont indispensables pour éliminer les risques de contamination du lot suivant. La qualité du lavage est contrôlée une fois par an (boîtes de gélatine placées au hasard dans plusieurs endroits du bâtiment).
<u>Stockage des aliments</u>	Les aliments sont stockés dans des silos aériens, fermés.
<u>Gestion de l'accès des visiteurs</u>	Aucun visiteur n'est envisagé sur le site, seuls des professionnels interviennent.
<u>Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux</u>	Avant d'entrer en contact avec les animaux, les intervenants doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou porter des gants jetables. Le petit matériel (pinces coupantes, scalpels, seringues, chiffes...) est nettoyé et désinfecté après usage.
<u>Gestion des animaux malades ou suspects</u>	Lorsque l'éleveur détecte un cas isolé de maladie, l'animal est prélevé du lot pour être éliminé ce qui évite la contamination potentielle des animaux sains et/ou la dégradation de leur bien-être.

Mesures d'hygiène	Pratiques
<u>Procédure en cas de suspicion de maladie grave</u>	<p>La surveillance repose, en fonction de la maladie en cause, sur l'obligation d'effectuer à intervalles réguliers des tests, soit à partir de prélèvements effectués en élevage, soit en abattoir : ce sont les prophylaxies obligatoires. Afin de dépister la salmonelle, des prélèvements sont réalisés au bout de 20 jours.</p> <p>En cas de suspicion, Labovet prend toute mesure conservatoire pour éviter une possible dissémination, et fait immédiatement réaliser des analyses pour confirmation, auprès de l'un des laboratoires nationaux de référence.</p> <p>Si ces tests sont positifs, le cheptel est qualifié d'"infecté", et des mesures d'abattage partiel ou total peuvent être prises, en fonction de la maladie et du degré de contamination du cheptel.</p> <p>Les schémas d'éradication des maladies sont de trois types, en fonction du taux de contamination initial présumé ou constaté après enquête épidémiologique, et analyse du rapport coût/bénéfice. Ils reposent sur des actions :  - médicale : vaccination, traitement  - médico-sanitaire : vaccination associée à des mesures d'abattage  - purement sanitaire : abattage des animaux infectés ou contaminés au niveau de l'animal (brucellose), du cheptel (brucellose contagieuse) ou d'une zone (fièvre aphteuse, peste porcine).</p> <p>Le choix du plan d'éradication est lié au statut réglementaire de la maladie, à son impact économique, et à sa contagiosité. Le type d'action évolue dans le temps et on assiste de plus en plus à l'abandon des vaccinations en privilégiant l'élimination systématique des animaux infectés (abandon de la vaccination contre la brucellose).</p>
<u>Gestion des cadavres</u>	<p>Le ramassage des cadavres est réalisé sous 24 h. Selon la durée de stockage des cadavres, ces derniers sont conservés dans un bac d'équarissage.</p> <p>Le bac d'équarissage est nettoyé et désinfecté après chaque enlèvement.</p>
<u>Lutte contre les rongeurs, les oiseaux et les insectes</u>	<p>Le GAEC a souscrit un contrat de dératisation avec une entreprise spécialisée qui effectue 4 passages/an au minimum s'il n'y a pas de présence avérée de rongeurs.</p> <p>L'exploitant prend par ailleurs le maximum de précautions concernant l'entretien des bâtiments afin d'empêcher au maximum les rongeurs et les oiseaux d'avoir accès aux bâtiments d'élevage.</p>
<u>Procédures d'enregistrement des événements zootechniques sanitaires et des visiteurs</u>	<p>A chaque fin de lot, la fiche d'élevage contenant les informations relatives au lot et aux interventions, est transmise aux abattoirs et au groupement porcs.</p>

### III.2. Mesures pour éviter les incidences liées au bruit

- Les bâtiments sont éloignés des habitations tiers, la plus proche se trouve à 100 m du site. (sur le site n'est présente que l'habitation de l'exploitant)
- L'alimentation a lieu le matin et en soirée aux heures ouvrables
- L'enlèvement des animaux a lieu dans la nuit afin de limiter le stress des animaux. Les horaires sont variables et sont fonction de la demande de l'abattoir
- Les porcelets sont livrés dans la journée
- Les épandages ont lieu à certaines périodes de l'année et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, l'exploitant passe essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'il passe par les bourgs si nécessaires, il évite les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école
- L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables

Les éleveurs apportent une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les porcs.

### **III.3. Mesures pour éviter les incidences liées aux odeurs**

Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée : une ventilation dynamique pour le bâtiment post-sevrage et une ventilation statique pour la partie engraissement.

Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.